

## Formation COMMERCE, SERVICES

---

Réunion du 11 mai 2005

Compte rendu de l'examen  
des avant-projets de programmes statistiques 2006

PROJET D'AVIS.....	2
LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS .....	3
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION.....	4
Rappel de l'ordre du jour .....	4
Liste des participants.....	5
DOCUMENTS PRÉPARATOIRES .....	30
AVIS D'OPPORTUNITÉ .....	31
TABLE DES SIGLES .....	38

---

## PROJET D'AVIS

---

proposé par la formation **Commerce, services** le 11 mai 2005

1. Le Conseil appuie les efforts mis en œuvre pour élargir le champ des **enquêtes sur les prix des services**, en conformité avec le programme de travail européen. Il souhaite être tenu informé de façon détaillée de l'avancement de ce chantier fondamental pour le suivi des secteurs des services.
2. Le Conseil reconnaît l'intérêt des travaux menés pour mesurer l'importance du commerce réalisé par les entreprises indépendantes regroupées dans les **réseaux d'enseigne**, afin d'aboutir à une appréhension plus pertinente du commerce indépendant organisé. Il encourage l'Insee à poursuivre ses travaux sur ce domaine et aimerait être tenu informé des premiers résultats de l'enquête auprès des réseaux d'enseigne et consulté sur la mise en place d'un suivi régulier des réseaux.
3. Le Conseil souligne l'importance du prochain **changement de nomenclatures d'activités** à échéance de janvier 2008 qui devrait, dans l'ensemble, permettre un meilleur suivi des activités tertiaires selon des catégories harmonisées au niveau international.
4. Il souhaite que la préparation de ce changement permette une mise à jour des nomenclatures détaillées de collecte, lesquelles tiennent notamment compte du rapport fait sur le suivi du marché intérieur présenté au Cnis en 2004. Il souhaite que ce chantier important soit conduit en étroite concertation avec les organismes professionnels.
5. Le Conseil marque son intérêt pour l'enquête menée sur **les points de vente du commerce de détail** et demande que les résultats de cette enquête lui soient présentés ainsi que plus largement le dispositif de suivi de l'équipement commercial.
6. Le Conseil marque son intérêt pour les dispositifs d'**indicateurs conjoncturels quantitatifs sur le tertiaire** et demande à être informé de leur évolution en tenant compte des besoins des utilisateurs. Ceci concerne l'ensemble constitué par l'exploitation des déclarations de chiffre d'affaires pour la TVA et par les enquêtes statistiques complémentaires comme l'enquête mensuelle commerce services (EMCS) et l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (EMAGSA).
7. Le Conseil souligne l'intérêt du premier chiffrage des comptes des « **institutions sans but lucratif** » (**ISBL**), réalisé à partir de l'exploitation des fichiers administratifs des Déclarations de Données Sociales (DADS). Il marque son intérêt pour l'amélioration du suivi statistique des ISBL. Il souhaite notamment que l'on poursuive l'exploitation des DADS pour actualiser ce chiffrage et que l'on améliore le classement par activité des associations à l'occasion du changement de nomenclatures. Il souhaite que l'on examine la faisabilité d'enquêtes spécifiques à ces unités, secteur par secteur.

---

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

---

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**  
**Insee**

Direction des statistiques d'entreprises - Département des activités tertiaires

Direction des études et synthèses économiques - Division des enquêtes de conjoncture

**MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE,  
DE L'ARTISANAT, DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET DE LA  
CONSOMMATION**

Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales - Sous-direction des études, des statistiques et des relations avec les organisations professionnelles

**PREMIER MINISTRE**

Direction du Développement des Médias (DDM) - Département des statistiques, des études et de la documentation sur les médias

**BANQUE DE FRANCE**

Direction générale des études et des relations internationales - Direction de la conjoncture

---

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DE LA FORMATION COMMERCE, SERVICES  
- 11 mai 2005 -**

---

Président : M. Jean GADREY, Professeur d'économie à l'Université de Lille I

Rapporteur : M. Benjamin CAMUS, Chef du département des activités tertiaires de l'Insee

### **ORDRE DU JOUR**

Introduction .....	7
I - Suivi des avis 2005 et moyen terme .....	7
1. Avis 2005 .....	7
2. Avis moyen terme 2004-2008.....	8
II - Examen des avant-projets de programmes statistiques 2006 .....	11
1. Exposé synthétique des grandes orientations .....	11
2. Débat.....	13
3. Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité.....	14
a. Liées à un règlement européen	
i. Enquête innovation <i>CIS 4</i> .....	14
ii. Enquête Changements organisationnels et informatisation - technologies de l'information et de la communication <i>COI-TIC</i> .....	17
iii. Enquête mensuelle dans le commerce et les services <i>EMCS</i> .....	18
b. Autres	
1. Enquête Têtes de réseaux d'enseigne <i>TRE</i> .....	19
III - Suivi des projets de règlements européens .....	20
IV - Information sur l'élaboration d'un compte satellite des institutions sans but lucratif .....	21
V - Révision des nomenclatures : du nouveau dans les services .....	25
VI- Point sur les travaux du Groupe Mesure des échanges internationaux de services.....	28
VII - Projets d'avis de la formation .....	29
Conclusion .....	29

## LISTE DES PARTICIPANTS

Sabine ALAME	SYNHORCAT
Jacques ANAS	CCIP
Edith ARCHAMBAULT	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE
Marc AUFRANT	DDM
Jean-Marc BEGUIN	INSEE DSE
Claire BORSENBARGER	DIRECTION DE LA PREVISION
Monique BOURBIGOT-POGNAT	CNIS
Abdallah BOURHANE	PREFECTURE PARIS - DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
Jean-Claude BOURQUIN	UFC QUE CHOISIR
Odile BOVAR	INSEE DSE
Pascal BRILLARD	CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
Benjamin CAMUS	INSEE DSE
Agnès DELEMER	CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
Maryse DUCOURNAU	CNIS
Sylvie DUMARTIN	ART
Michel EURIAT	INSEE DSE
Isabelle FILLAUD	CGAD
Jean-Marie GROSBRAS	CNIS
Philippe KAMINSKI	INSEE DESE
Pierre-François KUHN	GPS
Michel LACROIX	INSEE DCSRI
Hélène LANGIN	INSEE DESE
Bérengère LEENHARDT	CGI
Jean LIENHARDT	INSEE DSE
Rémi MALETRAS	GPS
Marie-Chantal MANSET	ORDRE DES AVOCATS DE PARIS
Alain MARQUET	UNTEC
Monique MILLOT-PERNIN	CNCE
Julien MOLLET	CCFA
Laurent MOQUIN	DCASPL
Elise NGUYEN	UNAPL
Xavier NIEL	INSEE DSE
Jean-Marie NIVLET	DDM
Francis PAILLARD	CM AUBE
Norbert PAQUEL	CANOPE
Claude PEYROUX	BANQUE DE FRANCE
François POINAT	INSEE DSE
Jean-Pierre PUIG	CNIS
Daniel RAULT	DIISES
Yvonick RENARD	MEDEF-FIM
Carla SAGLIETTI	CNIS
Philippe SCHERRER	INSEE DESE
Roland STUTZMANN	IGIC
Philippe TROGAN	DCASPL

*Absents excusés*

Delila ALLAM  
M. le Président BELLOT  
Philippe LASSEIGNE  
Lucile RAMBERT-ARFI  
Daniel RIGAL

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON  
CGAD  
FEDERATION NATIONALE DU NEGOCE DU TISSU  
ORDRE DES AVOCATS DE PARIS  
FEDERATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ET  
LOGISITIQUE DE FRANCE

## Introduction

### M. Jean GADREY, Président

Je me félicite que nous soyons aussi nombreux à l'occasion de cette séance. J'ai le sentiment que nous battons des records d'audience, et j'espère que nous ferons encore mieux la prochaine fois. Je vous invite à être non seulement présents mais aussi actifs dans la discussion car cette instance est un lieu de débat. J'accueille Monsieur Camus qui rejoint cette formation en tant que rapporteur. Il sera particulièrement mis à contribution lors de la première partie de la réunion puisqu'il présentera le suivi des avis et se chargera de l'exposé synthétique concernant les avant-projets 2006. Nous aurons des discussions sur un certain nombre de points délicats relatifs à l'examen des projets d'enquêtes mais nous avons avec nous les meilleurs spécialistes. Un certain nombre de points feront ensuite l'objet de débats un peu plus longs. Nous aurons en particulier un point qui a déjà l'objet de débats dans cette formation : le projet d'élaboration d'un compte satellite qui sera présenté par Philippe Kaminski. Sur le changement de nomenclatures, Michel Lacroix nous fera bénéficier de ses talents pédagogiques au service des services. Enfin, nous ferons le point sur les travaux en cours du Groupe Mesure des échanges internationaux de services.

## I - Suivi des avis 2005 et moyen terme

### M. Benjamin CAMUS, Rapporteur

En introduction, comme chef du Département des activités tertiaires à l'Insee et rapporteur de la formation, je reprendrai très rapidement les avis de la formation Commerce, Services du Cnis. Pour certains avis, je donnerai une information synthétique sur l'avancement des travaux. Pour beaucoup d'entre eux, je ne ferais que renvoyer à différents points de l'ordre du jour de notre réunion, laquelle a été largement bâtie pour répondre à vos interrogations de moyen terme.

### I.1 Avis sur 2005

1. *A l'occasion de la transposition en droit français de la directive communautaire sur la régulation des télécommunications, le Conseil encourage l'Insee et l'Autorité de régulation des télécommunications à définir en commun, dans le respect de leurs missions respectives, les modalités d'un suivi statistique qui fournisse les données de cadrage pertinentes permettant de caractériser l'évolution de ce secteur, et à assurer la diffusion de ces données dans le respect du secret statistique.*

Fin 2004, nous avons aménagé le dispositif statistique sur ce domaine. Ce faisant, nous avons maintenu l'observation statistique de ce secteur tout mobilisant davantage une source administrative, allégeant ainsi la charge statistique pesant sur les entreprises.

En effet, suite à l'évolution de la réglementation, l'Insee a supprimé en 2005 l'enquête annuelle de branche sur les activités de télécommunications réalisée depuis 2000 auprès des opérateurs de télécommunications non licenciés auprès de l'ART. La collecte de données liées à l'activité sera désormais assurée seulement par l'ART par un formulaire administratif, lequel devrait couvrir quasiment l'ensemble du secteur des opérateurs de télécommunications ; le résultat de cette collecte sera transmis à l'Insee pour l'établissement de statistiques sur ce secteur et notamment les comptes nationaux. Les données structurelles annuelles de cadrage continueront à être collectées via l'EAE Services réalisée par l'Insee ; ce qui permettra de contrôler l'éventuelle dérive de la source administrative de l'ART. En pratique, la répartition du travail entre l'ART et l'Insee a été revue et a fait l'objet d'une nouvelle convention signée le 16 février 2005.

2. *Le Conseil appuie les efforts mis en œuvre pour élargir le champ des enquêtes sur les prix des services aux entreprises, en conformité avec le programme de travail européen.*

Le chantier de mise en place d'indices de prix pour les services se poursuit de façon satisfaisante, je l'évoquerai au point II de l'ordre du jour.

3. *Le Conseil reconnaît l'intérêt des travaux menés pour mesurer l'importance du commerce réalisé par les entreprises indépendantes organisées en réseau d'enseigne (de franchise ou en groupement), afin d'aboutir à une appréhension plus pertinente du commerce organisé. Il encourage l'Insee à poursuivre l'expertise des données recueillies dans l'enquête annuelle d'entreprise, et à prolonger ces travaux par la mise en place d'un outil de suivi régulier.*

Le projet d'enquête qui sera présenté au point II de l'ordre du jour répond précisément à cette demande sur le fond.

4. *Conformément au projet de règlement modifié des statistiques conjoncturelles et dans un souci de convergence de l'information statistique disponible au plan européen, le Conseil encourage la mise en place, le plus rapidement possible, d'indices de prix à l'importation de biens grâce à l'extension du champ des enquêtes de prix à toutes les entreprises importatrices de produits industriels, notamment les entreprises commerciales.*

Le chantier des prix à l'importation a été engagé par la division des prix de vente industriels de l'Insee au cours de l'année 2004, il devrait permettre la couverture de 112 classes industrielles d'ici la fin 2006, en distinguant la provenance de la zone Euro et hors zone Euro. La France participe, à hauteur de 92 classes industrielles, au schéma européen mis en place par Eurostat visant à obtenir au niveau de la zone Euro des indices de prix des produits industriels importés de l'extérieur de cette zone.

Ces 92 indices seront construits en début d'année 2006. Le recours à un marché de prestations s'est imposé pour couvrir 60 classes à l'échéance demandée par Eurostat ; les autres classes étant traitées dans le cadre des rénovations classiques. Ces indices de prix à l'importation sont une nouveauté relative puisque les prix à la production excluaient par définition les entreprises du commerce alors qu'elles entrent dans le champ des prix à l'importation des produits industriels : 40% environ des entreprises initialement sélectionnées sont classées dans le commerce.

5. *Le Conseil soutient les projets de travaux sur les caractéristiques de l'emploi dans les services.*

Les travaux de présentation des comptes sectoriels du commerce et des services visent à éclairer cet aspect de façon systématique.

Le rapport préparé pour la commission des comptes des services du 5 juillet comportera ainsi une analyse des emplois des restaurants et des services informatiques en évolution et en structure.

Par ailleurs, un travail de recherche est engagé sur les emplois dans la grande distribution dans le cadre d'un programme de recherche international.

6. *Le Conseil marque son intérêt pour la mise en place d'un compte satellite des « institutions sans but lucratif » (ISBL), établi selon les recommandations de l'ONU, lequel permettrait des comparaisons internationales pertinentes. Il souhaite donc être informé de l'état d'avancement de ce travail.*

L'avancement des travaux sera présenté au point IV de l'ordre du jour.

## **I.2 Avis moyen terme 2004-2008**

1. *En vue d'obtenir une information comparable entre les différents Etats membres de l'Union européenne, le Conseil prend acte de l'importance grandissante des règlements ou recommandations européennes dans la définition du programme de travail de la statistique publique française. Il approuve la priorité mise par Eurostat et la Banque centrale européenne sur l'amélioration du suivi statistique du secteur tertiaire, en particulier par l'extension du champ couvert et par une plus grande finesse dans la décomposition. A cet égard, il reconnaît l'intérêt majeur de l'inscription des indices de prix des services aux entreprises dans le futur règlement sur les statistiques conjoncturelles.*

Le suivi des projets de règlements européens sera fait au point III de l'ordre du jour.

*2. Dans le cadre de la rénovation de son système de statistique structurelle d'entreprise, le Conseil encourage l'Insee à mener à bien une rénovation de la statistique du secteur tertiaire. Il relève en particulier avec intérêt l'objectif d'une mise à disposition de résultats précoces, éventuellement partiels et révisables, et la préoccupation de cibler les interrogations sur les caractéristiques importantes de chaque secteur.*

*Le Conseil approuve la démarche d'ensemble consistant à mieux prendre en compte les groupes dans la description de l'appareil statistique : il note que cette démarche peut conduire à effectuer des consolidations partielles, et donc à rendre transparentes certaines unités légales qui exercent exclusivement des fonctions auxiliaires de services au sein d'un groupe.*

*Enfin, le Conseil encourage une réflexion pour étendre le champ couvert par les statistiques d'entreprise, notamment sur les services aux particuliers et l'artisanat.*

Conformément aux orientations de moyen terme du Cnis, la rénovation du système de statistiques structurelles d'entreprise vient d'être engagée dans le cadre d'un programme dit RESANE, pour Refonte des Statistiques Annuelles d'Entreprises. Ce programme a démarré en janvier 2005. Il concerne les EAE, le SUSE et le SIE. C'est un gros chantier de moyen terme, il devrait atteindre progressivement ses objectifs d'ici 2010.

Les trois grands axes du programme sont :

- **Une simplification des enquêtes par un recours plus important aux sources administratives.**

Plus précisément la liasse fiscale pour le compte de résultat et les DADS pour l'emploi.

La disponibilité plus précoce de ces fichiers permet d'alléger la charge pesant sur les entreprises

- **Une réingénierie des processus internes de traitement**

Optimiser les travaux statistiques actuels réalisés par les gestionnaires des EAE, ceux de SUSE et ceux des responsables de comptes nationaux. Les gains sur les délais de mise à disposition des fichiers administratifs permettent de repenser ces trois processus.

- **Une meilleure prise en compte des groupes d'entreprises**

Le groupe d'entreprises deviendrait une véritable unité d'observation alors qu'il n'est actuellement qu'une unité secondaire d'analyse.

Sur le fond, il s'agit de la principale innovation conceptuelle de ce chantier. Des expérimentations existent déjà. Ainsi, la collecte statistique auprès de deux grands groupes automobiles est organisée pour l'ensemble du groupe financier selon un profilage mis au point avec les entreprises. Des contacts prometteurs sont en cours avec le groupe hôtelier Accor pour aboutir à un dispositif analogue.

D'un autre côté, un groupe de travail du Cnis vient d'être lancé sur ce thème et a tenu sa première réunion le 15 avril. Un certain nombre de sous-groupes de travail se mettent en place. Les membres de notre formation qui sont intéressés peuvent s'y joindre. Je suis notamment rapporteur d'un sous-groupe sur les réseaux, comme les réseaux d'enseigne, lesquels structurent largement certains secteurs tertiaires.

A ce stade, la réflexion démarre seulement et concerne d'abord l'aspect commun à tous les secteurs. C'est pourquoi, les grandes orientations du projet seront présentées de façon plus précise à la réunion d'automne de l'interformation statistique d'entreprises.

Les troisième et quatrième avis insistent sur la nécessité de disposer d'enquêtes thématiques tenant compte des spécificités sectorielles du secteur tertiaire.

*3. Le Conseil marque un intérêt particulier pour les thèmes suivants dans les enquêtes thématiques et travaux d'études spécifiques présentés pour les cinq ans à venir sur le secteur du commerce et des services en complément au dispositif des statistiques annuelles : évolution des modes de relation et d'organisation des entreprises, en particulier en lien avec l'innovation ou l'utilisation des technologies numériques, développement du commerce électronique, qualification de la main d'œuvre et insertion professionnelle, études locales sur l'artisanat et les très petites entreprises, suivi statistique des actifs immatériels.*

*4. Le Conseil insiste pour que les travaux de statistique d'entreprise menés sur le commerce et les services soient autant que possible étroitement coordonnés avec les travaux analogues sur les autres secteurs. Il reconnaît néanmoins l'intérêt de tenir compte des spécificités sectorielles des marchés et des entreprises du secteur tertiaire dans la définition des modalités d'enquête ou d'étude.*

Dans mon exposé sur les programmes de travail, je détaillerai les projets que nous avons en ce moment en chantier : j'espère que vous y reconnaîtrez notre souhait de maintenir un équilibre aussi pertinent que possible entre des approches générales commune à tous les secteurs (donc des opérations coordonnées entre les différents services statistiques) et des explorations spécifiques au commerce ou aux services quand cela paraît intéressant.

*5. Le Conseil souhaite que la concertation avec les entreprises et les différents utilisateurs sur les nomenclatures d'activités et de produits en vue de la révision 2007 des nomenclatures internationales intègre davantage le secteur du commerce et des services.*

L'avancement du dossier sera présenté au point V de l'ordre du jour.

*6. Le Conseil souhaite que l'observation statistique des associations soit confortée par une combinaison entre des travaux centralisés de coordination réalisés par l'Insee, notamment en matière d'immatriculation et de nomenclatures, des initiatives statistiques régionales impliquant les directions régionales de l'Insee et des travaux spécifiques adaptés aux différents domaines dans lesquels ces associations exercent leur activité.*

*En particulier, le Conseil approuve l'élaboration, pour un exercice donné, par les services spécialisés de chaque domaine, d'un compte des institutions sans but lucratif adapté à la réalité du secteur associatif français et permettant des comparaisons internationales. Il se félicite à cet effet de la mise en place d'un comité de pilotage et souhaite que soient définies des méthodes permettant une actualisation pour les besoins des comptes nationaux.*

Il sera rendu compte du travail engagé au point IV de l'ordre du jour.

**M. Jean GADREY, Président**

Je vous propose, notamment s'agissant des points qui ne seront pas évoqués par la suite, de réagir à l'exposé que vient de faire Monsieur Camus. Celui-ci tend à prouver que les avis que nous avons émis ont été suivis d'effets, mais peut-être à des degrés divers...

**M. Yvonick RENARD, Medef**

S'agissant du premier point évoqué par Monsieur Camus, il me semble que nous devons nous féliciter de la collaboration entre l'Insee et l'ART. Toutefois, je tiens à souligner une nouvelle fois qu'il s'agit d'un chemin de crête extrêmement délicat dans la mesure où les conflits de finalité des observations demeureront. Il est contradictoire de confier à une autorité de régulation une observation statistique relevant de la loi de 1951.

**M. Jean GADREY, Président**

Je suis sensible à cette remarque mais j'aimerais que vous me fournissiez des arguments.

**M. Benjamin CAMUS, Rapporteur**

Je précise que nous utilisons un fichier administratif en complément d'enquête.

**M<sup>me</sup> Sylvie DUMARTIN, ART**

Je confirme qu'il s'agit d'un chemin de crête. L'ART se trouve dans une situation délicate dans la mesure où elle demeure garante de la confidentialité des données recueillies dans le cadre de son observatoire des marchés. Les données qui sont collectées par l'observatoire des marchés ne sont

jamais transmises à nos collègues de la régulation. Cette confidentialité est garantie par le Président de l'ART et n'a jamais été remise en cause. Nous n'opérons pas une collecte statistique mais une collecte administrative fondée sur un article du Code des Postes et Communication électronique. S'agissant de l'allègement de la charge statistique pesant sur les entreprises, il me semble important de nuancer le propos de Monsieur Camus. En effet, les entreprises qui ne seront plus interrogées par l'Insee dans le cadre de l'enquête de branche, le seront par l'ART dans le cadre de la collecte.

**M. Jean GADREY, Président**

L'absence de remarques complémentaires me permet de conclure que la formation considère qu'un suivi intéressant des avis émis a été opéré.

## **II - Examen des avant-projets de programmes statistiques 2006**

### **II.1 Exposé synthétique des grandes orientations**

**M. Benjamin CAMUS, rapporteur**

Les avant-projets de programme statistique vous sont connus puisque accessibles en ligne depuis plusieurs semaines. Je ne les commenterai donc pas de façon exhaustive mais soulignerai quelques opérations emblématiques de nos travaux en distinguant quatre domaines.

#### **a) Enquêtes thématiques**

Une large part des développements actuels de la statistique sur le tertiaire s'appuie sur la mise en place d'enquêtes thématiques.

Le programme de production statistique du département des activités tertiaires est caractérisé par le lancement de deux nouvelles enquêtes thématiques fin 2005, de nature très différente :

- . l'une, transversale à tous les secteurs, portera sur les technologies de l'information et de la communication et les changements organisationnels induits par leur mise en œuvre ;
- . l'autre, spécifique aux secteurs du commerce de détail, s'effectuera auprès des têtes de réseaux d'enseigne commerciale.

Par ailleurs, l'enquête européenne quadriennale sur l'innovation sera renouvelée, avec un lancement prévu au deuxième semestre 2005.

Ces trois opérations vous seront présentées par leur responsable pour demande d'avis d'opportunité.

La valorisation des enquêtes thématiques menées les années précédentes sera poursuivie et approfondie en 2005.

S'agissant du commerce électronique, nous en avons publié les premiers résultats début 2005 sous la forme d'un numéro d'Insee Première intitulé « Les acteurs du commerce électronique ». Nous sommes en train de dresser un bilan du développement du commerce par Internet auprès des particuliers, sur la base des différentes données existantes, en prolongement de l'enquête sur le commerce électronique ; ceci devrait donner lieu à une publication cet été.

S'agissant des enquêtes thématiques réalisées début 2005 (enquête sur les « points de vente » et enquête transversale à tous les secteurs sur les « moyens et modes de gestion de l'immatériel »), la collecte est quasiment achevée et nous devrions en faire les premières exploitations au deuxième semestre 2005.

On peut rattacher aux enquêtes thématiques l'investigation sur les spams de la DDM. Comme annoncé l'an dernier, la Direction du Développement des médias (DDM) a été sollicitée pour mettre en place une analyse statistique du spam afin de disposer d'éléments permettant de juger de l'ampleur et des conséquences de ce phénomène. Elle réalise actuellement une enquête sur les caractéristiques du courrier reçu par les internautes et sur leur ressenti du spam. Cette opération tout à fait innovante vient d'être présentée à l'OCDE dans le cadre du groupe de travail international sur les indicateurs de la société de l'information. Je pense que les résultats en seront prochainement diffusés par la DDM.

## b) Données structurelles

Pour les **enquêtes annuelles d'entreprises** du commerce et des services, nous n'envisageons pas d'évolution majeure des questionnaires.

L'amélioration des délais de diffusion des résultats reste une priorité. Des résultats préliminaires, agrégés et très limités, sont établis dès le mois d'octobre suivant l'année de constat pour répondre au règlement européen. Une estimation provisoire plus complète et mieux établie est désormais réalisée et publiée en décembre pour les secteurs pleinement enquêtés : fin 2005 seront donc publiés des données 2004 relatives au commerce de détail et aux services aux particuliers. Les résultats définitifs des EAE sont d'abord mis à disposition sur le site Internet de l'Insee (Alisse - Accès en ligne aux statistiques structurelles d'entreprises - et fiches sectorielles), ce qui permet de rendre disponible un ensemble de variables au printemps n+2. La totalité des résultats est ensuite publiée sur cédérom avant l'été N+2.

Il conviendra ensuite de prendre en compte le changement de nomenclatures. Nous envisageons actuellement que les EAE Commerce et Services de 2007 (sur 2006), préparées d'ici l'été 2006, comportent une nomenclature d'observation des activités plus fine, intermédiaire entre les nomenclatures actuelle et future, ceci afin de pouvoir établir une table de passage entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature. Pour l'EAE sur les services, nous envisageons déjà quelques modifications limitées dès l'enquête menée en 2006 sur 2005.

Enfin au titre des données structurelles, je signale que conformément à ce qui était annoncé, la publication des résultats des **comptes nationaux** en base 2000 aura lieu le 20 mai prochain. Le point sur les évolutions des Comptes nationaux sera présenté lors d'une Rencontre du Cnis qui se tiendra le 4 juillet.

## c) Données conjoncturelles

### *Enquêtes de conjoncture*

En matière **d'enquêtes de conjoncture**, les évolutions de court terme sont guidées par les demandes conjointes de la Commission européenne et de l'OCDE, qui cherchent à harmoniser les pratiques des différents pays. La priorité semble maintenant aller vers des travaux plus méthodologiques, avec élaboration d'un guide de bonnes pratiques à laquelle le département de la conjoncture de l'Insee. La principale innovation concernera l'extension de l'enquête mensuelle « Services » aux transports, avec un échantillon d'environ 400 entreprises de transports ; en contrepartie l'enquête trimestrielle actuelle du SES auprès de 1500 entreprises serait abandonnée. Des mesures de simplification et d'allègement seront étudiées notamment pour les questions relatives à l'investissement posées dans les trois enquêtes de conjoncture du tertiaire.

Par ailleurs, l'extension progressive de la collecte par internet pour ces enquêtes se poursuivra : le commerce de gros est enquêté ainsi depuis janvier 2004, les services le seront à partir du premier semestre 2006.

### *Indicateurs conjoncturels*

Les indices de chiffres d'affaires sont calculés à partir des déclarations mensuelles de TVA et d'une enquête mensuelle complémentaire auprès des petites entreprises du commerce et des services dite EMCS. Cette dernière enquête répétitive doit faire l'objet d'un réexamen cinq ans après son passage au comité du label. Elle fait donc l'objet d'une demande d'avis d'opportunité.

La consolidation des délais de production est l'objectif affiché pour les **indices mensuels de chiffre d'affaires** dans le commerce et les services : les délais actuels de production des indices français correspondent d'ores et déjà aux exigences du règlement européen pour le commerce de détail. Ces délais devront être encore légèrement réduits pour le commerce de gros et les autres services lors de la prochaine révision de ce règlement.

L'évolution du règlement européen sur les statistiques conjoncturelles suppose une estimation précoce à 30 jours de l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail, délai non compatible avec la procédure actuelle utilisant les déclarations de TVA. Une méthode d'estimation économétrique a été mise au point, et l'indice a été produit dans les délais requis. Ces indices sont publiés à la fois par l'INSEE et par Eurostat à partir de l'indice de janvier 2004.

### **Prix des Services**

Le chantier se poursuit avec la perspective de couvrir les secteurs demandés au niveau européen à l'échéance 2008, conformément au règlement européen sur les statistiques conjoncturelles en cours d'adoption et sans demande de dérogation.

Fin 2004, les indices de prix collectés couvrent 53 % du champ défini par le Cnis et 70 % du champ défini par Eurostat, dans le cadre du projet d'amendement au règlement européen sur les statistiques conjoncturelles ; la diffusion régulière d'indices concernait 20 % du champ du Cnis.

Au cours de l'année 2005, l'extension des indices se fera en priorité sur les télécommunications, les services juridiques et les services d'architecture puis sur les activités de contrôle et analyse technique, les métreurs et géomètres et les études de marché et sondages. L'objectif est de couvrir en 2006 le champ défini par Eurostat. Par ailleurs, la possibilité de répondre par Internet à l'enquête sur les prix des services aux entreprises a été offerte en janvier 2004. Plus de 15% des entreprises ont choisi actuellement ce mode de réponse.

### **d) Études, publications**

La Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL) poursuit des travaux d'analyse et de synthèse de sources administratives, en particulier pour mieux couvrir deux sous-populations qui relèvent de sa tutelle et sont largement présentes dans le tertiaire : l'artisanat et les professions libérales. En particulier, un groupe de travail technique a remis des conclusions fin 2004 pour bien préciser le cadre de référence souhaitable pour analyser l'artisanat à partir des sources administratives. Un travail du même type sera engagé sur l'approche des professions libérales. Ces travaux alimentent des publications régulières de chiffres clés accessibles sur le site de la DCASPL ou sur papier.

Enfin, en matière de publications, l'Insee a publié, fin 2004 - début 2005, deux ouvrages de références en partenariat avec la DCSAPL : « Le commerce en France » et « la France des services ». Les nouvelles versions de ces publications, désormais annuelles, sont prévues pour fin 2005.

## **II. 2 Débat**

### **M. Jean GADREY, Président**

Je vous remercie pour cette présentation à la fois très concise et très riche en informations utiles. Le débat est ouvert. Peut-être Jean-Marie Nivlet souhaite-t-il nous fournir des précisions sur l'enquête sur les spams ? La DCASPL pourra également apporter des précisions si elle le juge utile.

### **M. Jean-Marie NIVLET, DDM**

Un comité interministériel de la société d'information a en effet confié à la direction des médias la mise en place d'un groupe chargé de régler le problème des spams. Les spams sont les courriers électroniques que les internautes se plaignent de recevoir et qui consistent en des publicités reçues sans sollicitation. Nous avons mené un important travail de rassemblement de sources et avons été frappés par la multiplicité des informations et leur caractère contradictoire, contradictions qui sont très gênantes pour les décideurs qui sont en charge de ce problème. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de monter une opération originale en deux volets :

- un volet classique d'enquête auprès des internautes sur la gêne ressentie du fait de la réception de spams ;
- une collecte des boîtes aux lettres des internautes visant à obtenir des éléments factuels, en parallèle avec les opinions.

Le courrier étant privé, nous étions conscients que nous rencontrerions des difficultés à obtenir des internautes qu'ils nous le transmettent. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de laisser les internautes libres du choix des messages transmis. Nous avons toutefois éludé une autre difficulté résidant dans le fait que les boîtes aux lettres sont protégées par des mots de passe. Dans la mesure où les internautes devront nous fournir des informations extrêmement confidentielles, nous nous attendons à une déperdition assez importante en matière de collecte des boîtes aux lettres. Notre objectif est de pouvoir faire le lien entre les données d'opinion et les données factuelles. Nous avons trouvé une société parisienne qui a pris en charge ce problème et qui a mis en place un protocole susceptible de nous permettre d'aboutir.

L'enquête d'interrogation des internautes est achevée. Nous sommes actuellement dans la phase de recrutement des boîtes aux lettres, celle-ci devrait durer moins d'un mois. Nous devrions être en mesure de présenter les résultats mi-juin. Nous avons eu l'occasion de présenter ce travail à l'OCDE dans le cadre d'un groupe chargé des indicateurs de la société d'information. Une *task force* sur le spam, dépendant du comité des politiques de l'information, de l'informatique et de la communication, a été mise en place dans cette instance. Dans un premier temps, nous avons eu quelques difficultés à « vendre » le sujet. Nous avons toutefois largement progressé puisque ce dernier est désormais reconnu et pris en charge par l'organisation qui a décidé de travailler sur les statistiques susceptibles d'éclairer les problèmes de sécurité et de confiance des internautes s'agissant des transactions sur le réseau. Elle étudiera également les problèmes de cybercriminalité.

#### **M. Philippe TROGAN, DCASPL**

Un groupe de travail technique a rassemblé les représentants de l'Insee, notamment des Directions régionales, ainsi que des instances professionnelles (Capeb, UPA, APCM) et des chambres de métiers régionales afin de décrire le champ de l'artisanat. Trois années ont été nécessaires pour aboutir à un consensus. Nous avons défini 3 méthodes d'approche des données économiques de l'artisanat. Le projet de rapport a été présenté, à l'automne 2004, à la formation Statistiques régionales et locales du Cnis et à l'interformation Statistiques d'entreprises qui ont approuvé les recommandations du groupe. Je souhaite que, lorsque des directions régionales de l'Insee feront des statistiques sur l'artisanat, elles utilisent l'une des 3 méthodes qui ont été définies.

Le contenu de l'artisanat est défini par décret avec une nomenclature officielle (NAFA) beaucoup plus détaillée que la NAF. Nous attendons que cette dernière soit définitive pour lancer les travaux de refonte de la NAFA. La simplification de la nomenclature fait l'objet d'un consensus. La NAR est une autre nomenclature de l'artisanat datant de la NAE 49. Son abandon fait également l'objet d'un consensus. En 2000, nous avons défini les entreprises libérales par rapport à leur activité et en établissant des seuils de taille pour les activités non réglementées. Nous avons établi un certain nombre de statistiques qui, au bout de 5 ans, sont devenus obsolètes. Nous devons par conséquent redéfinir les entreprises libérales en termes d'activités. Nous nous demandons en outre si les critères de seuil de taille ne pourraient pas être avantageusement remplacés par des critères d'indépendance. Tous ces travaux sont liés à l'achèvement de l'élaboration de la nomenclature française d'activité.

#### **M. Jean GADREY, Président**

En l'absence de remarques, je considère que vous approuvez tacitement les grandes orientations qui vous ont été présentées.

### **II.3 Examen des projets d'enquêtes pour avis d'opportunité**

#### **Enquête innovation CIS 4**

##### **M. Xavier NIEL, Insee**

Nous réalisons de plus en plus d'enquêtes thématiques pour lesquelles un service statistique interroge l'ensemble des secteurs. C'est le Sessi qui coordonne cette enquête innovation à laquelle nous participons au titre du commerce et des services. L'objectif principal est de déterminer le nombre d'entreprises innovantes en France. Les éditions précédentes de l'enquête permettaient en effet difficilement de répondre à cette question dans la mesure où elles ne couvraient pas totalement le champ de l'activité tertiaire. L'extension du champ de ce secteur dans le cadre de cette enquête communautaire nous permettra également de pouvoir établir des comparaisons avec les autres secteurs d'activité dans le domaine des entreprises innovantes.

Il s'agit de la quatrième occurrence de cette enquête qui nous permettra notamment de savoir si l'innovation décroît ou, au contraire, progresse en France. Les éléments de comparaison manquent s'agissant du secteur tertiaire, mais les comparaisons seront possibles pour les prochaines enquêtes.

Les thèmes abordés sont davantage quantitatifs que qualitatifs. Les éléments que nous cherchons à connaître sont les suivants :

- la fréquence de l'innovation ;
- la nature de l'innovation (pour le tertiaire : le service rendu, la façon de rendre le service, la manière de faire le service, le marketing)
- le degré d'innovation (part du chiffre d'affaire dépensé) ;
- le lien avec les dépenses de recherche et développement ;
- les différents soutiens ou freins à l'innovation.

Un questionnaire de 6 pages, quasi intégralement dédié aux innovations, a été élaboré. Il comprend quelques ouvertures sur la propriété intellectuelle et la recherche et développement. Cette enquête s'inscrit, du point de vue méthode, en coordination avec l'enquête sur les nouvelles technologies. Ces deux enquêtes pourront être appariées avec les enquêtes annuelles d'entreprise qui fournissent des données de structure sur l'activité des entreprises. Ce qui permet d'éviter de reposer ces questions aux entreprises. Le questionnaire est quasi-bouclé ; il est très bordé car il doit répondre aux impératifs de comparaisons internationales et les secteurs commerce et services doivent s'intégrer dans ce cadre. Il y a 3 ans, une enquête innovation dans le commerce et les services se concentrait spécifiquement sur les problèmes de ces secteurs, ce qui ne sera pas le cas pour cette enquête.

L'échantillon comprendrait environ 25 000 unités, mais nous ignorons quel sera le taux de réponse. Nous recherchons une homogénéité maximale, tout en essayant de tenir compte des spécificités du tertiaire mais le questionnaire est naturellement moins original que celui de l'enquête précédente.

Le comité de concertation sera élargi aux chercheurs et aux professionnels. Les résultats de l'enquête seront nationaux. Leur diffusion est prévue au début de l'année 2006. Le Sessi, le Scees et l'Insee se partageront l'exploitation de chacun des secteurs.

#### **M. Philippe TROGAN, DCASPL**

Je comprends que, pour des raisons financières, les entreprises de moins de 10 salariés ne soient pas interrogées. Toutefois, je crains que cette omission permette à certains de conclure qu'elles n'innovent pas, la preuve : elles ne sont pas interrogées dans l'enquête innovation.

#### **M. Xavier NIEL, Insee**

Nous avons déjà fait un grand pas en avant puisque, auparavant, seules les entreprises de plus de 20 salariés étaient enquêtées. Nous avons obtenu que les entreprises de 10 à 20 salariés, qui représentent une masse non négligeable dans le tertiaire, soient interrogés. La décision de ne pas interroger les entreprises de moins de 10 salariés ne résulte pas uniquement d'un problème financier. En effet, lorsque ces entreprises ne répondent pas, nous ignorons si c'est parce qu'elles ne sont pas concernées ou si c'est parce qu'elles ne souhaitent pas répondre. Nous devons, en outre, avoir un champ identique pour pouvoir établir une comparaison avec les entreprises des autres secteurs.

#### **M<sup>me</sup> Odile BOVAR, Insee**

Nous savons parfaitement qu'un certain nombre d'innovations du secteur tertiaire sont le fait de micro-entreprises. Toutefois nos répertoires ne sont pas conçus pour repérer ces entreprises. Il faudrait que nous mettions en place une démarche différente pour repérer les start-up.

#### **M. Jean GADREY, Président**

Nous pouvons résumer votre propos en soulignant que des progrès sont réalisés mais qu'une marge de progression demeure. J'espère que l'enquête spécifique réalisée il y a deux ou trois ans n'est pas totalement abandonnée.

**M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee**

J'ai le sentiment que vous ne mesurez pas à quel point il est innovant de faire réaliser des enquêtes sur le secteur tertiaire par le Ministère de l'Industrie. Nous rencontrons de véritables problèmes de moyens qui nous empêchent de multiplier les enquêtes thématiques. Nous avons déjà beaucoup de mal à faire face aux dispositions réglementaires nouvelles d'Eurostat. Je rappelle que, depuis 2000, 4 règlements nouveaux imposent des interrogations importantes dans le champ des TIC, de l'innovation, de la R & D et des déchets. Nous ne pouvons pas multiplier les enquêtes sur des thèmes déjà couverts par des règlements européens. Nous n'avons pas non plus les moyens d'accroître notablement le nombre d'unités enquêtées, ce qui serait nécessaire si nous élargissions l'enquête aux entreprises de moins de 10 salariés.

**M. Jean GADREY, Président**

Je remercie Monsieur Béguin de faire preuve d'autant de réalisme. Nous pouvons toutefois penser que des développements ultérieurs permettront de surmonter les contraintes actuelles. J'aimerais par ailleurs savoir quelle coloration « services » vous avez pu introduire dans cette enquête.

**M. Xavier NIEL, Insee**

Nous avons intégré les évolutions du Manuel d'Oslo. Le fait de distinguer l'innovation en termes de produits, de procédés et d'organisations permet de faire évoluer le questionnaire lui-même. Nous avons également laissé la place à la description en clair de l'innovation, dont nous avons vu qu'elle pouvait apporter des informations, spécialement dans le tertiaire, lors de la précédente enquête innovation. Enfin, les notices explicatives seront adaptées aux secteurs.

**M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee**

Je précise que les concepts seront les mêmes, mais que les formulations seront adaptées en fonction des secteurs. Informatiquement la variable sera la même mais le libellé de la question sera différent. L'essentiel des débats sur l'adaptation du questionnement au secteur tertiaire se jouera à l'OCDE dans le cadre du Manuel d'Oslo. Cette enquête reste fondée sur la version précédente du Manuel car tous les pays ne s'accordaient pas sur l'opportunité de tenir compte de sa refonte. L'innovation future la plus importante résidera dans l'utilisation de la nouvelle version du Manuel. Toutefois, les différents pays ne partagent pas le même point de vue en ce qui concerne l'extension des définitions de l'innovation aux aspects organisationnels.

**M. Benjamin CAMUS, Rapporteur**

Le questionnaire qui sera utilisé comporte des rubriques liées aux innovations de marketing et d'organisation. Nous bénéficierons d'une information un peu plus large par rapport aux précédentes enquêtes sur la variété des innovations.

**M. Rémi MALETRAS, Groupement des professions de services**

J'ai la chance de faire partie du comité de concertation de cette enquête. La France est en pointe à Eurostat en ce qui concerne l'appui au secteur des services, ce qui n'est pas le cas d'un certain nombre de pays européens. Nous avons toutes les raisons de nous satisfaire de cette étude qui prendra la mesure de l'innovation dans un certain nombre de domaines qui n'étaient pas étudiés jusqu'à présent.

**M. Xavier NIEL, Insee**

Une question permet même de savoir si l'innovation est un bien amélioré par un service. Nous sommes encore en phase de test. Nous rencontrerons prochainement des entreprises des secteurs du commerce et des services qui nous diront si elles se reconnaissent dans ces questionnaires et notices explicatives. J'invite par conséquent les professionnels volontaires à me contacter.

**M. Jean GADREY, Président**

Cette discussion est très intéressante et très importante car il s'agit d'évaluer l'innovation dans les services.

La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) au projet d'enquête.

## Enquête changements organisationnels et informatisation – technologies de l'information et de la communication (COI-TIC)

### M. Jean LIENHARDT, Insee

J'insisterai principalement sur le volet TIC de l'enquête, le volet COI ayant déjà fait l'objet d'une présentation en octobre dernier. L'enquête possède un volet « entreprise » et un volet « salariés ». Au mois d'octobre, l'interinformation Statistiques d'entreprises avait délivré un avis d'opportunité favorable à l'enquête COI, tout en soulignant l'existence de l'enquête européenne TIC et en encourageant le rapprochement de ces deux enquêtes. De nombreuses questions se posent sur le retard de la France par rapport aux pays anglo-saxons ainsi que le lien entre la diffusion des TIC dans les entreprises et la productivité. Les demandes de statistiques au niveau européen se sont considérablement accrues. Entre 2001 et 2004, Eurostat a travaillé avec un groupe de pays volontaires afin d'alimenter les données européennes dans ce domaine. Cette période s'est achevée le 21 avril 2004 par le règlement cadre européen sur les entreprises et la société de l'information. Dans le cadre du volontariat, la France n'avait participé qu'à l'expérimentation TIC 2002 qui comportait à la fois un volet européen et un volet franco-français. C'est le seul repère que nous avons alors que la plupart des pays d'Europe réalisent ce type de travail annuellement.

Le règlement en vigueur depuis 2004 possède deux volets :

- un règlement cadre pris en codécision à Bruxelles ;
- des règlements d'application annuels susceptibles de modifier les variables d'une année sur l'autre.

La demande d'enquête émane également des autorités politiques bruxelloises dans le cadre de la stratégie mise en place en 2000 afin de faire de l'Europe une puissance TIC mondiale. Nous ne sommes pas tout à fait sur la tendance envisagée à Lisbonne en 2000 et des réflexions sur la manière de relancer ce processus sont en cours. Dans ce cadre, un accompagnement statistique est demandé aux pays membres. Il convient également de relier cette demande à des travaux menés dans le cadre du Cnis et notamment au rapport « Observation statistique du développement des technologies de l'information et de la communication et de leur impact sur l'économie » paru en février 2001.

L'enquête est au cœur de trois types de démarches parallèles :

- l'enquête COI, fondée principalement sur les changements organisationnels ;
- les enquêtes TIC ;
- les enquêtes de type analyse du commerce électronique.

S'agissant du volet TIC de l'enquête, 70 variables sont à construire pour chacun des secteurs de l'économie. Elles visent à analyser le développement des technologies ainsi que le développement de leur diffusion dans les entreprises. Des questions seront également posées sur l'intensité de l'utilisation des TIC, leur mise en œuvre technique, les types d'utilisation et les aspects liés à la sécurité. D'un point de vue général, la demande européenne est axée sur la relation de l'entreprise avec le monde externe (Internet...). La France aurait tendance à s'intéresser davantage à ce qui se passe au sein des entreprises.

A l'instar de l'enquête innovation, nous préconisons un questionnaire de 6 pages. Le champ sectoriel est essentiellement calé sur le champ du règlement européen. Nous nous sommes par conséquent limités aux entreprises de plus de 10 salariés. Nous profitons toutefois du fait que le champ européen est très large. L'enquête TIC 2002 était limitée aux secteurs de l'industrie et du tertiaire. Nous allons *de facto* l'étendre à l'ensemble du secteur économique. L'enquête COI sera élargie de la même façon. S'agissant du volet « salariés », l'enquête sera également étendue à d'autres champs. Un questionnement unique nous permettra de comparer les secteurs entre eux. A l'exception du secteur des finances, les seules adaptations consenties seront d'ordre formel. L'échantillon sera de 17 000 entreprises contre 12 000 en 2002. Concernant le tertiaire, nous prévoyons 3 700 entreprises pour le secteur des commerces et 5 000 pour le secteur des services. Nous n'avons pas prévu d'extension régionale. La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'Insee. Le comité de concertation de l'enquête regroupe une trentaine de personnes parmi lesquelles des représentants d'entreprise ou d'organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés. Il se réunit depuis octobre 2004 afin de mettre au point le projet de questionnaire. Des tests en face à face seront réalisés tout au long du printemps 2005 et des tests postaux seront envoyés à l'automne.

Si vous en êtes d'accord, l'enquête sera lancée à l'automne 2005. Les premiers résultats devraient être disponibles au printemps 2006. L'échéance réglementaire imposée concernant la transmission des résultats est le 5 octobre 2006. S'agissant des résultats complémentaires, le champ est extrêmement large dans la mesure où un vaste travail de recherche lié à la problématique COI est à envisager. Le comité de concertation sera transformé en comité d'exploitation de l'enquête à partir de l'automne 2007.

**M. Jean GADREY, Président**

Je vous remercie pour cet exposé détaillé incluant également un exposé des intentions générales. En l'absence de remarques, je vous propose de recueillir l'avis d'opportunité concernant les deux enquêtes qui viennent de vous être présentées.

*La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) au projet d'enquête.*

**Enquête mensuelle dans le commerce et les services EMCS**

**M<sup>me</sup> Odile BOVAR, Insee**

Il s'agit d'une enquête d'un genre tout à fait différent de celles qui viennent de nous être exposées. L'enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires des entreprises du commerce et des services existe depuis 1989. Nous demandons le renouvellement de son avis d'opportunité. Elle constitue un dispositif complémentaire à l'élaboration des indices de chiffre d'affaires par le biais de la source TVA. Elle ne concerne que 35 secteurs d'activité pour lesquels les déclarations mensuelles de TVA sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble du champ de l'activité.

La formation Commerce, services avait délivré un avis d'opportunité favorable à l'enquête en 1998 et le Comité du label lui avait délivré un avis de conformité en 1999. Le renouvellement de la procédure nous offre l'occasion de redéfinir les éléments rendant nécessaire la réalisation de cette enquête. Son objectif est de suivre mensuellement l'évolution du chiffre d'affaires des entreprises de moins de 10 salariés ne faisant pas l'objet de déclarations mensuelles de TVA. Nous interrogeons un échantillon de 5 000 entreprises, renouvelé tous les 3 ans. Au moment du renouvellement, nous interrogeons les nouvelles entreprises sur leurs caractéristiques générales ainsi que sur l'historique des chiffres d'affaires de janvier à septembre de l'année de recrutement.

Avant de vous solliciter, nous avons entamé une étude afin de déterminer s'il était toujours opportun de réaliser l'enquête dans la mesure où la part des petites entreprises a tendance à diminuer dans les secteurs du commerce de détail et des services aux particuliers. Les sources fiscales globales ont permis de démontrer que 30 à 40 % du chiffre d'affaires des 35 secteurs n'était pas couvert par les déclarations mensuelles de TVA il y a quelques années alors que les dernières sources annuelles font état d'un ratio de 30 % voire de 10 % pour certains secteurs. Nous constatons en outre que de plus en plus de petites entreprises font spontanément des déclarations mensuelles de TVA. Bien que l'étude ne soit pas achevée, nous estimons d'ores et déjà que dans 7 à 8 secteurs, nous pourrions ne plus avoir besoin de recourir à une enquête auprès des petites entreprises si nous renforçons l'échantillon TVA.

Nous nous intéressons en outre à la question de la précision de l'enquête. En effet, nous ne pouvons pas, pour des raisons de contrainte budgétaire et de charge auprès des entreprises, avoir la même précision qu'avec l'échantillon des données administratives issu des déclarations de TVA. Nous envisageons par conséquent de regrouper certains secteurs pour lesquels il n'est pas nécessaire de diffuser l'information de façon aussi fine. Nous vous demandons un avis d'opportunité concernant le renouvellement de cette enquête sachant que nous affinerons notre stratégie au sein d'un comité de concertation en cours de constitution. Nous pouvons par conséquent espérer un allègement de la charge des entreprises s'agissant de cette enquête.

**M. Jean GADREY, Président**

Est-ce à dire que nous devons introduire une forme de flexibilité dans la détermination d'un certain nombre d'éléments mentionnés dans la fiche descriptive afin de tenir compte de l'étude en cours ?

**M<sup>me</sup> Odile BOVAR, Insee**

Tout à fait. Il est fait mention de l'étude dans la fiche descriptive sans que soit précisée le résultat de la stratégie d'allégement.

**M. Jacques ANAS, ACFCI**

Les chambres de commerce se sont depuis quelques années rapprochées de l'Insee pour essayer de bâtir un indicateur d'activité des petites entreprises du commerce. Les organisations demandent en effet, depuis un certain nombre d'années, à obtenir des indications sur l'activité de ce segment d'entreprises. Cette enquête apparaît comme un élément permettant de construire ce type d'indices. Les chambres de commerce sont conscientes des charges importantes pesant sur l'Insee du fait des demandes européennes et expriment leur satisfaction quant au renouvellement de cette enquête.

**M<sup>me</sup> Odile BOVAR, Insee**

Nous sommes parfaitement informés de la demande émanant des chambres de commerce. Je souhaite préciser que le fait de réduire le nombre de secteurs interrogés au titre de l'enquête EMCS ne diminue pas potentiellement la possibilité de calculer l'indice petites entreprises dans la mesure où nous pouvons, grâce aux sources fiscales, recueillir des informations sur ce segment d'entreprises. Je propose que l'ACFCI fasse partie du comité de concertation qui se réunira au début du mois de juillet sachant que le premier dispositif vise à renforcer la fiabilité des indices mensuels des différents secteurs et que nous pourrions par la suite envisager une déclinaison pour les petites entreprises. Je précise en outre que les indices mensuels de chiffre d'affaires répondent à de nombreuses demandes : règlement européen de statistiques conjoncturelles, indicateurs pour les comptes trimestriels, services ministériels et organismes professionnels.

*La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) au projet d'enquête.*

**Enquête Têtes de réseaux d'enseigne TRE****M<sup>me</sup> Odile BOVAR, Insee**

Cette enquête a comme objectif premier de cerner l'organisation du commerce en réseau, notamment du point de vue des entreprises indépendantes. Depuis de nombreuses années, les membres de la commission des comptes du commerce de la nation ainsi que d'autres professionnels et experts demandent que soit évalué le poids du commerce réalisé par les entreprises indépendantes organisées en réseau. Cette investigation a, à plusieurs reprises, fait l'objet d'enquêtes pilotes notamment en ce qui concerne les secteurs du bricolage et de l'habillement. Une enquête « Tête de réseaux d'enseigne » a été réalisée en 2000. Elle avait pour objectif de mieux comprendre l'organisation des partenariats noués selon des formes contractuelles et non capitalistiques.

Cette question est difficile à appréhender dans la mesure où l'appartenance d'une entreprise indépendante à une enseigne n'est pas véritablement renseignée dans nos répertoires de statistiques d'entreprise. Nous pouvons éventuellement disposer du nom d'une enseigne ou d'un point de vente, mais il n'est pas évident de connaître le niveau de partenariat avec une tête de réseau. Cette enquête propose de cerner cette forme d'organisation par le biais des têtes de réseaux. Il n'est en effet pas possible de réaliser des enquêtes auprès des entreprises indépendantes organisées en réseau. Les informations que nous pouvons collecter au titre des enquêtes annuelles d'entreprise ne nous permettent pas davantage de recomposer le réseau en tant que tel.

Nous vous proposons de réaliser une enquête auprès des têtes de réseau sachant que nous devons construire un répertoire spécifique avec l'aide des professionnels. Dans un premier temps, nous envisageons d'interroger environ 20 secteurs du commerce de détail, ce qui nous permettrait de couvrir 70 % du chiffre d'affaires de ce secteur. Nous avons constitué un comité de concertation qui s'est réuni une première fois. Un premier questionnaire axé sur la collecte d'informations quantitatives a été élaboré. Il comporte néanmoins quelques questions qualitatives visant à mieux cerner la densité des relations existant entre les têtes de réseau et les entreprises y adhérant. Les questions ont trait aux thèmes suivants :

- les types de fonctions réalisées par le réseau ;
- les obligations liant les entreprises aux réseaux ;
- le poids des achats assurés par les réseaux.

L'enquête sera lancée au cours du premier trimestre 2006 puisque nous évitons d'interroger les commerçants en décembre et les premiers jours de janvier. Nous nous efforcerons de faire un retour d'informations auprès des entreprises avant la fin de l'année 2006.

#### **M. Jean GADREY, Président**

Je remarque que la plupart des projets d'enquêtes présentés ces dernières années possèdent une forte dimension innovante. J'ai le sentiment que la statistique publique remplit parfaitement sa mission dans ce domaine. En l'absence de remarques, je propose de recueillir votre avis concernant ce projet d'enquête.

*La formation émet un [avis d'opportunité favorable](#) au projet d'enquête.*

### **III - Suivi des projets de règlement européens**

#### **M. Benjamin CAMUS, Rapporteur**

J'évoquerai 5 règlements. Le premier est le règlement cadre du 21 mai 2004 sur les statistiques de la société de l'information. Il a été évoqué par Jean Lienhardt dans le cadre de l'enquête COI-TIC. Il nous conduira à faire régulièrement des enquêtes sur les TIC au cours des prochaines années. Ces dernières seront allégées dans la mesure où elles ne reprendront pas la partie changements organisationnels et informatisation. Le contenu des enquêtes sera précisé chaque année par le règlement d'application.

De la même façon, le règlement européen organise un cycle d'enquêtes sur l'innovation. Une enquête allégée sera réalisée dans deux ans. Des demandes de dérogation ont été formulées concernant le tertiaire. Dans quatre ans, nous devrions à nouveau réaliser une enquête Innovation (CIS 5).

Le troisième règlement date de 1997 et porte sur les statistiques structurelles. Il est en cours de révision et sera examiné par le comité du programme statistique du 25 mai. En ce qui concerne le tertiaire, il élargit le champ couvert aux activités environnementales et audiovisuelles et demande un détail plus important qu'actuellement concernant le niveau sectoriel (NAF à 3 chiffres au lieu de 2 chiffres). Cette modification d'un ancien règlement comporte une nouvelle annexe sur les services fournis aux entreprises. Il s'agira de collecter les chiffres d'affaires par produit et par résidence du client afin d'accéder à une meilleure connaissance des services et du marché intérieur. Ces modifications ne devraient pas nous poser de problèmes dans la mesure où les enquêtes annuelles d'entreprise comportent d'ores et déjà ce type d'informations.

Le quatrième règlement est une nouvelle version du règlement sur les statistiques de court terme de 1998 qui devrait être approuvé prochainement. De nombreuses demandes de la Banque Européenne ont conduit à améliorer les délais de production d'indicateurs de court terme. La nouvelle version a été approuvée par le comité du programme statistique. Le projet est déjà passé en première mouture devant le Parlement Européen en début d'année. Il devrait par conséquent être adopté très prochainement. En ce qui nous concerne, ce règlement entérine la fourniture à 30 jours de l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail. Il s'agit d'une disposition à laquelle nous nous conformons d'ores et déjà. Il introduit la fourniture d'indices de prix à la production pour un ensemble de services à compter de 2006. Nous devons y travailler en 2006 afin de satisfaire sans dérogation au règlement. Le troisième objectif est la réduction des délais de transmission des indices de chiffre d'affaires mensuels du secteur tertiaire de 90 à 60 jours. Nous avons encore quelques efforts à faire pour réduire les délais de production de ces indices, mais nous devrions pouvoir appliquer le règlement sans demande de dérogation.

Le cinquième règlement concerne les statistiques des déchets. Il concerne davantage la formation Environnement du Cnis et sera présenté dans ce cadre de façon plus détaillée. Il me semblait toutefois important de signaler que ce règlement devrait entraîner des enquêtes auprès des établissements tertiaires à échéance 2006.

Vous constatez qu'une large partie de nos travaux statistiques est organisée par ces règlements européens. S'agissant du dernier point, il est important de souligner qu'une des orientations prises par l'Insee consiste à limiter au maximum la charge d'enquêtes auprès des établissements. C'est la raison pour laquelle nous entendons mixer des observations dans des secteurs où les déchets sont

relativement conséquents avec des estimations/extrapolations à partir de ratios tels que le tonnage de déchets par salarié. Nous essayerons, autant que possible, de procéder à des estimations sur une large part du champ de façon à ne pas engager d'enquêtes trop lourdes.

#### **M. Jean-Marie NIVLET, DDM**

La DDM se félicite de l'extension du règlement structurel aux activités audiovisuelles. En revanche, elle se montre plus perplexe en ce qui concerne les modalités pratiques. Un groupe de travail se chargeait depuis 15 ans des statistiques audiovisuelles à Luxembourg. Le Conseil avait décidé de mettre en place un programme de développement des statistiques européennes de 1999 à 2004. Or le groupe de travail a été supprimé dès l'achèvement du programme...

### **IV - Information sur l'élaboration d'un compte satellite des institutions sans but lucratif**

#### **M. Philippe KAMINSKI, Insee**

Je souhaite vous présenter l'essentiel des travaux que j'ai menés depuis bientôt 18 mois sur l'élaboration d'un compte des institutions sans but lucratif, en abrégé les ISBL, en vous précisant que le travail est aujourd'hui pratiquement achevé. L'objet de ma mission était de partir du manuel de méthodologie adopté par l'ONU et à l'appliquer au mieux à la France, en fonction des informations disponibles. Je vous rappelle le titre de ce Manuel : ***Handbook on Non-Profit Institutions in the System of National Accounts***, ce qui précise bien son objectif : définir le champ des ISBL et mesurer leur activité économique, le tout en cohérence avec le système international de comptabilité nationale.

En effet, les ISBL sont définies par la comptabilité nationale, mais n'y sont pas rassemblées dans un secteur institutionnel unique. Elles sont présentes dans les sociétés non financières, éventuellement dans les institutions financières, dans les ménages et dans les administrations publiques. Le solde est rassemblé au sein du compte des ***institutions sans but lucratif au service des ménages*** (ISBLSM) : c'est la seule partie qui soit explicitement isolée. La comptabilité nationale de chaque pays est censée établir un compte des ISBLSM ; en réalité, dans de nombreux pays, ce compte n'existe pas, ou alors il n'est que résiduel, c'est-à-dire qu'il n'est pas assis sur des sources spécifiques et une méthodologie précise, et ne permet donc pas de comparaisons internationales pertinentes. C'est l'une des raisons qui a incité un groupe d'universitaires, auquel Edith Archambault a activement participé, à élaborer une méthode globale de comptabilisation des ISBL.

Pour répertorier les ISBL, j'ai été amené à me placer dans une succession de définitions emboîtées. La définition retenue au premier niveau est celle figurant dans le manuel général des comptes. La définition inscrite dans le manuel de l'ONU sur les ISBL représente un deuxième niveau. Cette définition précise et restreint la définition générale des comptes :

- elle ne reconnaît comme ISBL que les institutions qui sont pourvues d'un gouvernement d'entreprise autonome ;
- elle ne reconnaît comme ISBL que les institutions où l'adhésion n'est pas obligatoire.

Ces points qui ne sont pas précisés dans la comptabilité nationale générale conduisent à réduire quelque peu le champ. Toutefois, nous ne disposons pas de critères opératoires permettant de savoir, unité par unité, si l'institution est effectivement à but non lucratif, si elle est dotée d'un gouvernement autonome ou si l'adhésion est ou non obligatoire. Ces informations ne figurent dans aucune source statistique. Il faut donc se contenter de raisonnements d'ordre général.

Le troisième niveau à considérer est l'ensemble des procédures actuellement en usage dans la construction des comptes nationaux français : il est de simples conventions d'usage qui prennent, par nécessité, force de contraintes. Le paysage statistique français et les sources disponibles permettant de définir de manière opératoire tel ou tel critère constituent un quatrième niveau de contrainte. Enfin, le cinquième niveau est la connaissance que nous pouvons avoir en France des institutions sans but lucratif, la manière dont elles sont organisées, leur statut juridique, leur fonctionnement. Tout ceci nous a conduit à définir une sorte d'enveloppe supérieure du champ de laquelle nous avons ensuite ôté un certain nombre d'éléments pour les verser dans les autres secteurs institutionnels.

Dans la mesure où l'Etat joue un rôle important dans un grand nombre d'activités en France, nos comptes nationaux ont été amenés, historiquement, à adopter une lecture très large de la notion d'autonomie vis-à-vis des Pouvoirs Publics. En théorie, dès lors qu'une institution sans but lucratif est contrôlée et financée à plus de 50 % par la puissance publique, elle doit appartenir au secteur institutionnel des administrations publiques. Pratiquement, toutes nos associations seraient alors dans ce cas. C'est pour éviter ceci que l'on a adopté, à l'inverse, une lecture *a minima* qui conduit à considérer que les ISBL qui sont, ne serait-ce que partiellement, autonomes, n'appartiennent pas aux administrations publiques même si elles sont financées à 100 % par des fonds publics. Nous pouvons donc en conclure a contrario que les institutions classées d'office dans le secteur institutionnel des administrations publiques par la comptabilité nationale française ne sont pas des ISBL.

En ce qui concerne les ménages, les critères d'élimination portent essentiellement sur le caractère économiquement non significatif de l'activité des institutions. Nous ferons l'hypothèse, corroborée par l'utilisation préférentielle de la source DADS, qu'une institution qui n'a pas de salariés n'a pas de rôle économique et ne peut donc être considérée comme une ISBL. Son activité, si elle en a une, sera intégrée à celle des ménages. Il existe d'autre part des conventions qui tiennent aux habitudes prises en comptabilité nationale française : environ la moitié des 240 000 structures candidates à être des ISBL, c'est à dire employeurs et dotées d'une forme juridique non lucrative, sont des syndicats de copropriétaires. Or l'usage est de considérer que ces derniers ne sont pas autonomes vis-à-vis des ménages. On "élimine" ainsi environ 100 000 emplois à temps plein.

Quant aux sociétés non financières, nous avons coutume de ne pas considérer comme ISBL les organismes sans but lucratif au service des entreprises prises en tant qu'institutions lucratives, telles que les associations patronales ou professionnelles. La déclinaison de ce principe étant assez subtile, il ne faut pas conclure hâtivement que toutes les ISBL dont les membres sont des entreprises sont systématiquement exclues ; lorsque plusieurs entreprises s'associent pour un objet commun autre que la défense de leurs intérêts et géré de manière non lucrative, on aura une vraie ISBL. Enfin, toutes les structures ayant un statut et un fonctionnement en apparence non lucratifs mais dont l'activité est tournée vers le lucre sont également exclues et versées dans le compte des sociétés : il s'agit par exemple des cercles de jeu ou des clubs d'investissement.

Si l'on examine les résultats en terme de masse salariale brute 2002, l'enveloppe supérieure du champ, définie au départ, correspond à une distribution de 29,2 milliards d'euros de salaires bruts, d'où on enlèvera successivement :

- 900 millions d'euros concernant des organismes divers d'administration centrale (ODAC), organismes qui sont considérés d'office comme des administrations publiques bien qu'ils n'aient pas un statut juridique d'administration publique. Parmi ces ODAC figurent des associations qui ne sont pas considérées comme faisant partie des ISBL ;
- 566 millions d'euros concernant des organismes appartenant au secteur des administrations publiques bien qu'ayant une structure juridique non lucrative (caisses de congés payés, caisses de retraite...). Ces organismes ont été identifiés individuellement.
- 1 131 millions d'euros correspondent aux syndicats de copropriétaires et à d'autres structures du même genre. Le chiffre des structures sans salariés ne peut être fourni dans la mesure où il n'est pas renseigné dans les DADS, mais il est évident qu'elles représentent une production économique non négligeable, que nous ne pouvons prendre en compte dans nos évaluations.

Les structures appartenant au secteur des entreprises qui ne sont pas considérées comme ISBL représentent 867 millions d'euros.

Il nous reste, au titre des vraies ISBL, un total de 25,8 milliards d'euros de masse salariale brute.

Par ailleurs, les institutions totalement ou partiellement fiscalisées en 2002 représentent 3 667 millions d'euros de masse salariale brute. Lorsqu'elles ne sont que partiellement fiscalisées, seule la partie fiscalisée intervient dans le total mentionné. La comptabilité nationale les verse automatiquement dans le compte des sociétés ; c'est seulement après coup que nous les avons identifiées comme institutions sans but lucratif.

En réalité parmi les 22 milliards d'euros distribués par les ISBL non fiscalisées, une partie pourrait, après examen, au titre du compte des ISBL (mais non du compte central) être considérée comme proche du secteur institutionnel des administrations publiques, et une autre partie proche de celui des entreprises. Il ne faut pas penser qu'elles sont toutes appelées à recevoir le titre d'ISBLSM. D'ailleurs, tout laisse penser que le périmètre fiscalisé est appelé à s'étendre.

En effet, si 14 % du champ des ISBL françaises en 2002 est composé d'institutions fiscalisées, les comptes publiés par nos amis belges montrent que 60 % du champ de leurs ISBL est inclus dans le secteur institutionnel des sociétés non financières. Les Belges sont des précurseurs en la matière : ils réalisent depuis plusieurs années une enquête type EAE spécifique au non lucratif, ce qui leur permet d'établir un véritable compte. Cette comparaison nous conforte dans l'idée qu'avec l'application progressive des circulaires fiscales existantes, le pourcentage de sociétés non financières entrant dans le champ des ISBL ne peut que s'accroître en France dans les années à venir.

Dans le langage courant, on parle en France de l'association, non de l'ISBL ; et la quasi-totalité des ISBL françaises sont des associations. Cependant cette assimilation n'est pas à systématiser. L'association est une structure juridique franco-française qui est parfois difficilement comprise des interlocuteurs étrangers. D'autre part, il existe des ISBLSM qui n'ont pas une forme juridique associative, mais qui fonctionnent selon l'éthique associative ; à l'inverse, les associations ne sont pas toutes des ISBLSM, voire des ISBL.

Le manuel de l'ONU nous invite à privilégier le champ des ISBL, car celles-ci ont une définition internationale qui peut être comprise partout. Le champ de l'économie sociale, souvent évoqué en France et dans d'autres pays européens, est plus large : aux ISBL sont ajoutées les coopératives et les mutuelles. Le manuel exclut ces dernières de son champ, mais le fait en termes difficilement compréhensibles en Europe ; son inspiration nord-américaine est ici très perceptible. En effet, la définition qu'il propose du "non lucratif" énonce des critères qui, en Europe, sont parfaitement respectés par les coopératives et les mutuelles. Nous devons donc considérer que dans un proche avenir, le compte des ISBL pourra être naturellement étendu à un compte de l'économie sociale.

Nous avons essentiellement travaillé avec la source DADS : toutes les ISBL sont incluses dans le champ des DADS, toutefois celles-ci ne nous donnent pas d'information sur les charges sociales, et ne permettent donc pas de calculer l'ensemble des frais de personnel, qui constituent la plus grande partie de la valeur ajoutée, donc de la contribution au PIB, des ISBL.

Nous avons commencé par construire un compte pour 2001 mais le changement dans la définition de la source DADS entre 2001 et 2002 nous a conduits à préférer reporter les opérations sur 2002 afin de faciliter d'éventuelles reprises des travaux sur des années ultérieures.

Nous avons ensuite utilisé la source fiscale au travers des données du fichier FICUS issu de Suse (Système unifié de statistiques d'entreprises). Un certain nombre de redressements effectués dans ce fichier ne sont pas forcément cohérents avec ceux faits lors de la construction des comptes nationaux. Nous avons utilisé les données concernant les institutions à but non lucratif, données qui ne sont pas (ou qui ne sont que très partiellement) alimentées par les EAE. Le choix de 2002 nous a permis également de bénéficier de l'amélioration de la qualité des données de Ficus entre 2001 et 2002.

La troisième source utilisée est universitaire. Il s'agit de l'enquête MATISSE CNRS 2001 qui représente le plus vaste gisement que nous puissions connaître d'informations collectées par voie d'enquête auprès d'associations.

Ficus couvre l'ensemble des structures fiscalisées, essentiellement les plus importantes, et qui ont une activité marchande. L'enquête Matisse a été tournée vers les petites et moyennes structures à majorité non marchande. En terme d'effectif : les DADS donnent 100 000 unités, sans compter les syndicats de copropriétaires, Ficus 12 000 unités ou fractions d'unités, et Matisse 1 500 unités.

Le répertoire SIRENE n'a été utilisé que pour connaître les raisons sociales des ISBL.

La première étape de notre travail a été le traitement des DADS. Nous avons opéré une sélection très large au niveau des catégories juridiques, en allant bien au-delà des associations. Ensuite, chaque fois que c'était possible, nous avons essayé, pour les catégories mises hors du champ des ISBL, de donner des informations à peu près équivalentes à celles de l'intérieur du champ. La distinction entre les catégories juridiques est conservée à l'intérieur du champ résiduel des ISBL, on peut y retrouver et y identifier les syndicats, les fondations, les congrégations...

L'essentiel de notre travail a été le reclassement et l'élimination : nous sommes passés d'un champ d'un peu plus de 29 milliards de masse salariale brute à un champ inférieur à 26 milliards. Et sur ces 29 milliards, il y en a près de 40 % qui sont mal classés ou imprécis. L'objectif, qui a été tenu, était

d'aboutir à un classement ayant un sens et où il n'y ait pas de catégorie « Divers » importante. Le résultat final est établi selon la nomenclature proposée par le manuel de l'ONU, baptisée ICNPO (*International classification of non profit organizations*), dont on a tiré et testé une version française adaptée et étendue.

Dès lors que nous disposons, à partir des DADS, des masses salariales brutes par sous-ensembles, dans les catégories de l'ICNPO, nous utilisons le fichier FICUS et l'enquête MATISSE afin de disposer d'évaluations de comptes-types. Ceux-ci permettent de passer de la masse salariale brute à l'ensemble des charges de personnel puis de la masse salariale brute à la valeur ajoutée, ce qui est beaucoup plus complexe parce qu'il y a un mélange entre valeur ajoutée marchande mesurée comme différence entre les ventes et les achats et la valeur ajoutée non marchande, où les ventes sont remplacées par la somme des coûts (celle-ci représentant la production non marchande).

La production elle-même a ensuite été estimée, avec beaucoup moins de précision car les sources sont soumises à une incertitude beaucoup plus grande.

Sur les 11 postes du premier niveau de l'ICNPO, 2 ne sont pratiquement pas renseignées : la redistribution de fonds par les fondations, qui n'est pas une activité très répandue en France, et les activités internationales, censées réunir les ONG et un certain nombre de structures semblables, qui ne correspondent à aucune NAF particulière et ne pouvaient donc bénéficier d'un chiffrage a priori donnant ensuite lieu à des réaffectations.

Deux autres catégories sont également mal ou peu remplies : l'environnement et les cultes. Il n'existe pas de NAF "Environnement" ; les 512 unités qui composent cette catégorie ont été repérées une à une, et de nombreux oublis ont dû être commis. Pour la catégorie des cultes, nous avons essayé de faire en sorte qu'elle soit la plus homogène possible et avons reclassé les activités sanitaires ou sociales liées à un culte dans les catégories adéquates. Les 7 autres postes correspondent à de grandes masses convenablement fiables. Un second niveau est constitué de 36 à 44 postes selon le degré de détail retenu. Le résultat final du compte est établi en environ 40 rubriques.

Le résultat le plus parlant est celui de la valeur ajoutée. Cette dernière s'élève à 45,5 milliards d'euros, soit 2,9 % du PIB. Les masses salariales brutes sont données par les DADS et je les considère d'une fiabilité totale, seule la ventilation entre les catégories peut ne pas être fiable. Compte tenu de la manière dont le travail a été réalisé, l'écart type résultant du passage de la masse salariale brute aux frais de personnel ne me semble pas susceptible de pouvoir atteindre plus de 1 % dans chaque catégorie. S'agissant du passage à la valeur ajoutée, l'écart type dans chaque catégorie est sans doute loin d'être négligeable et me semble pouvoir atteindre 2 ou 3 % selon les catégories. En effet, les chiffres suggérés par FICUS et MATISSE sont divergents et ne couvrent l'un et l'autre qu'une partie du champ ; on en a défini un barycentre, de manière plus ou moins arbitraire, en fonction d'informations subjectives propres à chaque catégorie ; tout cela fabrique bien entendu de la variance.

Il m'a plusieurs fois été objecté que, dans la mesure où il s'agit d'institutions sans but lucratif, la valeur ajoutée doit se réduire aux charges de personnel. En réalité, la consultation des quelques comptes complets que nous avons pu nous procurer démontre que les institutions sans but lucratif ne peuvent fonctionner sans excédent brut d'exploitation. Elles doivent renouveler leur capital et constituer des réserves. Le partage final 80/20 % de la valeur ajoutée entre les frais de personnel et l'excédent brut d'exploitation qui est suggéré par le compte, tous secteurs agrégés, ne semble pas incohérent au regard des quelques sources partielles dont nous disposons.

En ce qui concerne la production, l'écart type est beaucoup plus important. Cette dernière représenterait 60 milliards d'euros dont la plus grande partie est financée grâce à des concours publics. Le taux moyen de financement par la puissance publique est de l'ordre de deux tiers, soit 40 milliards dont plus de la moitié financée par la Sécurité Sociale et une partie du reste par les collectivités territoriales. La partie concernée par la LOLF, et donc susceptible dans l'avenir d'une production statistique par grandes catégories de fonctions et de bénéficiaires, ne dépasserait sans doute pas un tiers de l'ensemble.

### **M. Jean GADREY, Président**

C'était tout à fait passionnant. Nous devons malheureusement limiter le débat faute de temps mais nous reviendrons sur ce sujet l'année prochaine.

**M<sup>me</sup> Edith ARCHAMBAULT, CNVA**

Je me félicite de voir ce travail arriver à un terme provisoire. L'extension des enquêtes annuelles d'entreprise au domaine associatif permettrait de boucler une partie du travail. Les enquêtes universitaires disposant de moyens limités, elles ne peuvent en effet pas se substituer aux enquêtes publiques. Par ailleurs, il me semble que Monsieur Kaminski a exagéré le caractère franco-français des associations. Ces dernières existent dans l'Europe entière et possèdent des formes juridiques très proches de la loi de 1901 qui a inspiré la réglementation des associations de l'Europe du sud. Il me semble également que pour coller au concept des institutions sans but lucratif tel qu'il est défini par le manuel de l'ONU, il faudrait ajouter les établissements sanitaires et sociaux des mutuelles qui sont devenus autonomes avec la réglementation d'alignement des mutuelles sur les directives européennes.

**M. Jean GADREY, Président**

En remerciant Monsieur Kaminski et en nous excusant d'avoir été trop bref sur un sujet qu'il maîtrise parfaitement, je pense que nous pouvons aborder le point relatif à la révision des nomenclatures.

**V - Révision des nomenclatures : du nouveau dans les services****M. Michel LACROIX, Insee**

Je souhaite faire le point sur l'avancement des travaux relatifs à la révision des nomenclatures d'activités et de produits et vous communiquer le calendrier futur. La révision concerne à la fois les niveaux international, européen et national.

Au niveau international, nous disposons de deux nomenclatures :

- la CITI pour les activités ;
- la CPC pour les produits.

La révision de la CITI est pratiquement achevée. La nouvelle CITI devrait être finalisée lors de la réunion du groupe d'experts du mois de juin. Quelques points demeurent en discussion, mais ils ne concernent ni la structure globale ni la structure détaillée de la nomenclature. Ils concernent des points un peu délicats tels les holdings, la télévision... Les notes explicatives sont également rédigées, mais elles comportent encore de nombreuses erreurs. Elles sont beaucoup plus détaillées que par le passé. Il a en effet été décidé de reprendre des notes explicatives provenant de la nomenclature nord-américaine qui se présentent sous forme de listes de contenus et demandent donc à être examinées très précisément.

J'ai peu de commentaires à faire concernant les produits dans la mesure où un retard important a été pris. Côté CPC, le projet ONU devrait être finalisé en octobre 2005.

La CITI étant finalisée, nous pouvons finaliser la NACE au niveau européen. Un certain nombre de classes NACE ont déjà été actées. Nous savons d'ores et déjà que la future NACE comportera au minimum 600 positions alors qu'elle en compte actuellement quelque 500. Environ une soixantaine de questions demeurent en suspens. Les services statistiques ministériels ont reçu récemment un questionnaire, élaboré au niveau européen, visant à proposer un certain nombre de modifications du projet NACE. Les réponses au questionnaire devraient parvenir à la mi-juin. Elles seront examinées dans une *task force* à Luxembourg fin juin. C'est à ce moment que nous devrions avoir une vision précise de la NACE en terme de structure à la fois au niveau agrégé et détaillé. La validation finale de la structure de la NACE interviendra en septembre 2005. Les notes explicatives définitives seront disponibles en janvier 2006.

S'agissant des produits, la révision de la CPA n'a pu être entreprise en raison du retard pris pour la révision de la CPC. On ne peut, en effet, construire une CPA de qualité sans connaître la nomenclature des produits au niveau international et sans disposer de la version définitive de la NACE. En réalité, les travaux sur la CPA ne débuteront qu'à la fin du mois de juin. Eurostat devrait lancer une consultation de tous les pays visant à recueillir les propositions concernant la CPA. La France est sans doute le pays qui souhaite le plus l'élaboration d'une CPA de qualité, notamment en ce qui concerne le domaine de l'industrie. La consultation se déroulera de fin juin à fin octobre et la CPA devrait être finalisée en février 2006.

Au niveau national, nous avons déjà travaillé avec les organisations professionnelles et engrangé un certain nombre de propositions. Nous attendons de disposer de la NACE finalisée afin de pouvoir procéder à un examen précis de toutes les demandes d'éclatement de postes de la NAF. La procédure de consultation sera précisée lors de la première réunion de la CNNES (Commission nationale des nomenclatures économique et sociale) qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juillet 2005. La CPF sera *a priori* équivalente à la CPA, ce qui permettra de rattraper le retard pris pour la révision de cette dernière. Il est important de savoir que le nombre de classes au niveau européen augmentera fortement. Il devrait s'établir entre 600 et 650. Ceci explique que les demandes au niveau national seront probablement un peu moins nombreuses. Il conviendra d'étudier la pertinence des classes au niveau national ainsi que leur statut. Je ne souhaite toutefois pas développer davantage ce point sachant que la CNNES prendra en charge ces problématiques. Il existe notamment un problème relatif à la codification. Au niveau national, nous disposons actuellement d'un code à 4 positions dont 3 chiffres et 1 lettre. Or la nomenclature européenne est élaborée avec des codes à 4 chiffres. Afin de favoriser une meilleure lisibilité de la nomenclature française au niveau européen, il est proposé d'opter pour un système à 5 chiffres. Il conviendra de définir le statut du 5<sup>ème</sup> chiffre pour les positions franco-françaises.

Le chantier important à venir est la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature. Au niveau européen, il a été décidé que le basculement de la nomenclature interviendrait en 2008 dans tous les pays. C'est-à-dire qu'en 2008, nous produirons des informations statistiques dans la nouvelle nomenclature. Cette décision implique la mise en œuvre des opérations suivantes :

- le basculement du répertoire SIRENE au début de l'année 2008 - ce basculement sera préparé par l'ajout de questions permettant le reclassement dans la nouvelle nomenclature dans les enquêtes annuelles d'entreprise et par des enquêtes spécifiques d'amélioration du répertoire pour les petites entreprises ;
- le basculement de toutes les opérations - 2008 pour les enquêtes annuelles ; pour les statistiques conjoncturelles, il y aura dans le règlement une autorisation à différer ces statistiques d'un an ; 2010 ou 2011 pour la comptabilité nationale.

Je vais maintenant détailler les modifications de la CITI dans les secteurs du commerce et des services.

Dans le secteur du commerce, les modifications structurelles sont très peu nombreuses. En effet, l'Europe s'est très fortement opposée aux modifications proposées par les Américains et les pays en voie de développement qui faisaient disparaître toute la division Commerce et réparation automobile. En revanche, les modifications sont beaucoup plus nombreuses dans le secteur des services. Les sections sont très fortement restructurées et beaucoup plus détaillées. Le rapprochement avec la nomenclature nord-américaine est patent. La première section nous concernant est celle des activités liées au traitement de l'eau et des déchets. En effet, une nouvelle section de la nomenclature comprendra les activités relatives à la distribution de l'eau, l'assainissement et le traitement des déchets. Cette section n'existait pas : les activités étaient réparties dans 4 divisions de la nomenclature. L'objectif est de répertorier dans une même section l'ensemble du circuit de l'eau depuis la collecte jusqu'au réseau d'assainissement. Une des nouveautés réside dans le rapprochement de la collecte des déchets (36.1 et 36.2) et des activités de récupération (36.3). Les professionnels auraient souhaité un classement au niveau division pour les activités de récupération mais n'ont pas obtenu gain de cause. Le démantèlement des épaves est introduit dans la nomenclature et est isolé dans une classe.

Personne n'ignore qu'une nouvelle grande section sur les activités de l'information et de la communication a été élaborée. Elle comprend le secteur de l'édition. Il convient de signaler que, contrairement au souhait de la France, l'édition de logiciels (51.2) est intégrée à cette section qui comprend également l'édition de livres. La vision américaine, soutenue par une majorité de pays européens, l'a emporté. Entre les chaînes de télévision, il y a un éclatement que l'Europe tente de faire supprimer entre *Television broadcasting et Cable and other subscription programming*. Cet éclatement est repris directement de la NAICS.

Un groupe des activités liées à Internet (portail de recherche hébergement de site) a été intégré au secteur des services informatiques. Une réclamation au niveau de l'ONU est en cours s'agissant du rattachement des bibliothèques et des archives à ce secteur alors qu'il paraîtrait plus judicieux de les classer avec les musées. Encore une fois, c'est la vision nord-américaine qui l'a emporté.

S'agissant de l'hôtellerie et de la restauration, la CITI ne reconnaît qu'une classe en matière d'hébergement. Au niveau européen, la décision a été prise d'isoler les hôtels des autres types d'hébergement : résidences de vacances, clubs de vacances... La France a demandé que la restauration concédée soit séparée en deux classes : les grandes entreprises de restauration, d'une part, et les traiteurs pour les réceptions, d'autre part.

Une section a été créée pour les services immobiliers. Elle est très fortement réduite par rapport à sa définition actuelle dans la mesure où toutes les activités de promotion immobilière sont désormais classées dans la section Construction. Les comptables nationaux ont demandé que les services immobiliers constituent une section spécifique car ils comprennent les loyers fictifs. La section Activités professionnelles scientifiques et techniques résulte également de l'éclatement de la section des Services aux entreprises. Les activités juridiques et comptables deviennent une division alors qu'auparavant elles constituaient un groupe. La France a obtenu que les activités des architectes et d'ingénierie soient séparées. Dans le domaine de la recherche, la création d'une classe spécifique Recherches dans les biotechnologies constitue une petite bizarrerie liée à une demande nord-américaine.

S'agissant du secteur de la publicité, nous sommes parvenus à faire adopter la séparation existant déjà au niveau national des agences et des supports de publicité. Le poste « Autres services aux entreprises » sera désormais détaillé en un certain nombre d'activités. Une classe sera créée pour les activités de design bien qu'aucun pays ne mette le même contenu sous le terme design. La définition anglo-saxonne est beaucoup plus large que la définition française du terme. Une classe sera également dévolue aux activités de traduction et d'interprétariat dans la mesure où les professionnels étaient très mécontents d'être regroupés avec les activités de secrétariat. Les vétérinaires, selon le souhait des Nord-américains seront bizarrement classés dans les activités de conseil aux entreprises. Les pays européens ont fortement contesté ce classement. La décision devra être prise au mois de juin, mais je crains que la décision soit irréversible. Les activités de supports, actuellement baptisées services opérationnels dans la NES française, regroupent la location de biens qui inclut la location d'actifs incorporels. Une nouvelle division Services au bâtiment comprendra les activités de nettoyage et d'aménagement des parcs et jardins.

Le secteur des services culturels et récréatifs est fortement réduit dans la mesure où les activités audiovisuelles sont désormais regroupées dans le secteur de l'information. Le Ministère de la Culture et les professionnels français ont demandé l'isolement du spectacle vivant. Cette proposition a été actée au niveau de la NACE. Par contre, la demande de création d'une division pour le sport n'a pas été acceptée, il reste regroupé avec les activités récréatives diverses. Les activités de réparation de biens de consommation quittent le commerce pour rejoindre les services. Les activités des associations sont très peu détaillées dans la nouvelle nomenclature européenne.

Des discussions demeurent en cours s'agissant du commerce de détail dans la mesure où les codes sont saturés. Les dix positions possibles sont utilisées et il y a encore des demandes pour créer des positions supplémentaires. L'ONU devrait étudier une nouvelle présentation visant à libérer un groupe afin de créer de nouvelles classes.

**M. Jean GADREY, Président**

Je remercie Michel Lacroix pour ces précisions qui nous permettent d'actualiser nos informations.

**M. Jean-Marc BEGUIN, Insee**

Je souhaite profiter de l'intervention de Michel Lacroix pour faire un appel aux professionnels. Je souhaite en effet insister sur un enjeu qu'il n'a pas explicité et qui est lié à l'introduction d'un éventuel 5<sup>ème</sup> caractère dans la nomenclature française. Au niveau des produits, nous avons fait le choix d'adopter une nomenclature strictement identique à la nomenclature européenne. Le problème s'est posé de la même façon s'agissant des activités lors de la première réunion de la commission

nationale des nomenclatures. Si la nomenclature européenne compte 650 positions, elle sera à peu près au niveau de la nomenclature française actuelle. A priori, il est plus facile d'avoir un degré de position supplémentaire et de faire une nomenclature française ad hoc, malheureusement et c'est sur quoi je veux insister, ce n'est pas complètement gratuit. Il existe des obligations d'utilisation de codes d'activité principale au niveau des entreprises et notamment l'obligation d'indiquer ce code sur les fiches de paye. Je profite par conséquent de cette occasion pour demander aux professionnels s'ils ont des réactions à formuler par rapport au fait d'avoir un code APE à 5 caractères, ce qui conduirait toutes les entreprises à réécrire leur programme de paye. Le cas échéant, je demande aux professionnels de prendre contact avec nous afin que nous identifions les problèmes qui pourraient se poser. L'enjeu est de savoir si ce 5<sup>ème</sup> caractère est absolument nécessaire au niveau des conventions collectives. Si vous pensez que l'ajout d'un 5<sup>ème</sup> caractère peut se révéler très coûteux et très ennuyeux pour un bénéficiaire qui résidera uniquement dans le fait que les conventions collectives pourraient faire référence à un code d'activité principale exercée sur 5 caractères plutôt que 4, n'hésitez pas à nous contacter. Sachant que sur le plan statistique, il nous sera toujours possible de gérer un 5<sup>ème</sup> caractère.

#### **M. Marc AUFRANT, DDM**

J'aurais souhaité que Michel Lacroix soit un peu plus explicite en ce qui concerne le débat sur la télévision au niveau de l'ONU.

#### **M. Michel LACROIX, Insee**

La nouvelle CITI et la NACE proposent un éclatement entre deux classes, l'une baptisée *Broadcasting* et l'autre *Cable programmings*. Le contenu de ces deux classes est défini par référence à divers critères. Les trois critères de la CITI me semblent assez confus. Il s'agit de la technologie (diffusion hertzienne, par câble...), du format des chaînes (généralistes ou thématiques) et du critère payant/gratuit. La proposition française consistait à procéder à un éclatement entre chaînes généralistes et chaînes thématiques, sans référence au réseau hertzien ou pas, mais n'était pas véritablement soutenue par les autres pays européens. L'Europe souhaitait que la télévision soit regroupée en une seule classe au niveau de la Citi afin que chaque pays puisse ensuite procéder à l'éclatement de son choix.

## **VI - Point sur les travaux du groupe Mesure des échanges internationaux de services**

#### **M. Xavier NIEL, Insee**

Les travaux ont débuté en octobre dernier. Sept séances de travail ont été organisées. La présidence du groupe est assurée par Monsieur Bernard Guillochon qui est professeur d'économie internationale. Les co-rapporteurs sont Claude Peyroux, Isabelle Rabaud et moi-même. Les recommandations seront discutées au sein du groupe le 16 juin, ce qui explique que je ne sois pas en mesure d'en faire mention ce jour.

Le domaine des statistiques des échanges extérieurs de services est, en quelque sorte, un chef d'œuvre en péril. En effet, les banques sont obligées de diffuser les statistiques à la Banque de France dès lors que les échanges atteignent 12 500 euros. Or si ce seuil augmente, les banques ne diffuseront plus les statistiques. Le groupe de travail a pour mission de résoudre ce problème.

Nous avons décrit assez minutieusement la façon dont ces statistiques sont collectées par la Banque de France et transmises à l'Insee. L'Insee se sert de ces statistiques dans le cadre central de la comptabilité nationale et, au niveau de la division services, pour faire l'équilibre entre la production, les imports, les exports et la consommation. Nous avons tenté de déterminer si ces statistiques étaient compatibles avec d'autres sources telles que les sources d'enquête auprès des entreprises et des banques. Nous avons, en outre, interrogé les utilisateurs et notamment les organismes internationaux (FMI, OCDE, CEPII) pour avoir leur avis sur ces statistiques et quant à l'opportunité de produire des statistiques plus détaillées, la réponse sur le détail est naturellement positive.

Enfin, nous avons demandé aux chercheurs ce qu'ils pouvaient tirer des statistiques internationales. En matière de comparaisons internationales, nous nous sommes aperçus que le niveau de détail commun à tous les pays était infiniment faible. Il existe une sorte de paradoxe entre la demande d'aller toujours plus avant dans le détail et la réalité actuelle d'utilisation des statistiques qui est pratiquement du niveau Commerce, services, industrie.

Les recommandations du groupe se lisent en creux bien que je ne puisse en faire mention aujourd'hui. Il existe un danger auquel nous devons nous préparer. Nous devons trouver un autre canal de remontée des statistiques afin de savoir combien et quels types de services les entreprises ont importé et exporté, aussi bien pour les entreprises industrielles que pour les entreprises du tertiaire.

Voici les résultats auxquels nous sommes parvenus au cours de ces 7 séances de travail auxquelles il convient d'ajouter une courte séance sur les filiales à l'étranger des entreprises françaises et les filiales étrangères en France qui avaient déjà fait l'objet d'un groupe de travail il y a un an. Le projet de rapport et les recommandations seront présentées au groupe le 16 juin.

#### **M. Claude PEYROUX, Banque de France**

Une présentation des principales recommandations du groupe sera également faite par le Président Monsieur Bernard Guillochon à la formation « Monnaie, finance, balance des paiements » le 23 mai.

## **VII - Projets d'avis de la formation**

*Les participants débattent du [projet d'avis](#) de la formation.*

## **Conclusion**

#### **M. Jean Gadrey, Président**

Nous pouvons considérer que ce projet recueille l'assentiment des membres de cette formation. Je vous remercie de votre participation très nombreuse à cette formation.

### **Adoption du compte rendu**

Le présent compte-rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du Cnis **avant le 17 octobre 2005** ([cnis@insee.fr](mailto:cnis@insee.fr) - tél. 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte dans le Rapport annuel d'activité 2005.

---

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

---

- Avis sur les programmes statistiques 2005 et sur les programmes à moyen terme 2004-2008
- Fiches d'enquêtes pour avis d'opportunité :
  1. Enquête innovation (CIS 4)
  2. Enquête Changements organisationnels et informatisation - technologies de l'information et de la communication *COI-TIC*
  3. Enquête mensuelle dans le commerce et les services *EMCS*
  4. Enquête Têtes de réseaux d'enseigne *TRE*
- Note d'information sur l'élaboration d'un compte satellite des institutions sans but lucratif

Ces documents sont disponibles sur le site du Cnis : <http://www.cnis.fr>, rubrique Agenda.

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

---

- Enquête innovation (CIS 4) ..... 32
- Enquête Changements organisationnels et informatisation - technologies de l'information et de la communication *COI-TIC* ..... 34
- Enquête mensuelle dans le commerce et les services *EMCS* ..... 36
- Enquête Têtes de réseaux d'enseigne *TRE* ..... 37

Paris, le 3 juin 2005 - n° 111/D130

**AVIS D'OPPORTUNITÉ****Enquête communautaire sur l'innovation (*Community innovation survey CIS4*)**  
-----

Programme : 2005

Emetteurs : Insee, Sessi, SESP, Scees, DEP - Maîtrise d'œuvre assurée par le Sessi.

L'enquête communautaire sur l'innovation (CIS4) a été examinée par la formation Commerce, services le 11 mai, la formation Transports, tourisme le 19 mai, la formation Monnaie, finance, balance des paiements le 23 mai, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie le 27 mai et la formation Urbanisme, équipement, logement le 30 mai 2005.

Les objectifs de l'enquête sur l'innovation sont de fournir des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation dans les entreprises (fréquence en nombre d'entreprises et part de chiffres d'affaires résultant de l'innovation) et sur des aspects particuliers du processus d'innovation (part des dépenses d'innovation, sources d'information et formes de collaboration, facteurs freinant l'innovation, degré de réalisation des objectifs liés à l'innovation).

Il s'agit de la quatrième occurrence de cette enquête (enquêtes précédentes réalisées en 1993, 1997, et 2001) conduite de façon harmonisée au niveau européen (enquêtes CIS : « Community Innovation Survey »). Un certain nombre d'indicateurs tirés des enquêtes CIS font partie des tableaux de bord européens de suivi de l'innovation.

L'enquête est coordonnée dans le cadre européen en application du règlement européen (n°1450/2004) relatif aux statistiques d'innovation (décision du Parlement et du Conseil concernant la production et le développement des statistiques communautaires sur l'innovation). De façon plus large, l'initiative européenne en matière de statistiques sur l'innovation traduit la poursuite des objectifs fixés au sommet de Lisbonne (1997) visant à encourager le développement de l'innovation et renforçant en conséquence les objectifs de suivi des politiques d'innovation.

Les principaux thèmes abordés sont, conformément aux objectifs :

- la fréquence de l'innovation par nature d'innovation (produits, procédés) ;
- le degré de l'innovation (produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise) ;
- les dépenses liées aux activités d'innovation : dépenses de recherche et développement (internes/externes), dépenses d'équipement liées au développement des innovations (hors R&D), autres dépenses liées au développement des innovations ;
- les autres aspects du processus d'innovation
- les innovations d'organisation et de marketing
- la gestion des connaissances (en réponse à une recommandation du Cnis).

L'unité de collecte est l'entreprise. Le champ couvre les entreprises de plus de dix salariés de l'industrie, des industries agricoles et alimentaires, des transports, de la construction, du commerce, des services ainsi que des banques et des assurances.

L'échantillon comprendra environ 25 000 unités. Il sera coordonné avec celui de l'enquête COI-TIC. La collecte devrait démarrer en septembre 2005 et s'achever début 2006.

Il est prévu un questionnaire postal de six pages maximum, avec essentiellement des questions qualitatives. La durée de remplissage ne devrait pas dépasser trente minutes.

Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprise, des organisations professionnelles, des universitaires et des représentants des ministères concernés a été mis en place et a tenu ses deux premières réunions en mars 2005.

Une publication sous forme de « 4 pages » est prévue et sera adressée à chaque unité répondante, à titre de retour d'information. Des publications sectorielles sont également envisagées. Les données nationales seront facilement comparables à celles des autres pays européens.

Les cinq formations concernées ont émis chacune un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 28 juillet 2005 - n° 166/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête Changements organisationnels et informatisation - Technologies de l'information et de la communication (COI-TIC)

#### *Volet TIC*

-----

Programme : 2005

Emetteurs : Insee, Sessi, SESP, Scees - Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee et le CEE pour la partie entreprise

L'enquête Changements organisationnels et informatisation - Technologies de l'information et de la communication (COI-TIC) a été examinée par la formation « Commerce, services » le 11 mai, la formation « Transports, tourisme » le 19 mai, la formation « Monnaie, finance, balance des paiements » le 23 mai, la formation « Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie » le 27 mai et la formation « Urbanisme, équipement, logement » le 30 mai 2005.

Le dispositif d'enquêtes COI préparé par le Centre d'Etudes de l'Emploi (CEE) a reçu un avis d'opportunité favorable lors de l'interformation « Statistiques d'Entreprises » du 8 octobre 2004 avec pour recommandation de fusionner avec l'enquête européenne sur les TIC.

Le couplage des deux enquêtes COI et TIC a pour objectif d'évaluer les liens entre les changements dans l'organisation des entreprises, l'utilisation des outils informatiques et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La partie TIC de l'enquête correspond à la première application d'un règlement cadre européen du 21 avril 2004 sur les entreprises et la société de l'information. Plus largement, cette enquête répond aux besoins d'information sur les TIC exprimés dans le cadre du programme à moyen terme du Cnis et analysés notamment dans le rapport du groupe de travail du Cnis sur l'observation statistique du développement des TIC et de leur impact sur l'économie.

Les principaux thèmes abordés dans ce volet sont : le développement des nouvelles technologies et l'intensité de leur utilisation au sein de l'entreprise ; leurs types d'utilisation (commerce électronique, partage et échange d'information, plus généralement relations avec le monde externe à l'entreprise) ; leur impact sur l'organisation de l'entreprise.

Cette enquête se situe dans la lignée d'enquêtes thématiques précédentes sur les TIC (1999 et 2002) et devrait être reconduite annuellement pour répondre aux règlements européens successifs.

L'unité de collecte est l'entreprise. Le champ couvre les entreprises de plus de dix salariés de l'industrie, des industries agricoles et alimentaires, de la construction, des transports, du commerce, des services ainsi que des banques et des assurances. L'échantillon comprend environ 17 000 unités. Il sera corrélé négativement avec l'échantillon de l'enquête « Innovation CIS4 » dont la collecte aura lieu à l'automne 2005.

La collecte devrait démarrer au dernier trimestre 2005 et s'achever début 2006.

Il est prévu un questionnaire traité par voie postale de six pages comportant essentiellement des questions qualitatives. Le questionnaire devrait pouvoir être rempli en moins d'une heure.

Un comité de concertation pour le volet entreprise du dispositif COI-TIC s'est réuni d'octobre 2004 à mars 2005 pour mettre au point un projet de questionnaire, lequel sera testé au printemps 2005. Ce groupe d'une trentaine de personnes associe des représentants d'entreprise, des organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés.

Un retour d'information à l'unité enquêtée est prévu. Les éléments rassemblés permettront en premier lieu de répondre au règlement européen. Des publications d'ensemble puis des publications sectorielles sont également envisagées.

Les cinq formations concernées ont émis chacune un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 2 septembre 2005 - N° 191/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires des entreprises du commerce et des services (EMCS)

-----

Programme : 2005

Emetteur : Insee - Département des activités tertiaires

Au cours de sa réunion du 11 mai 2005, la formation Commerce, services a examiné l'enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires des entreprises du commerce et des services (EMCS).

L'objectif de l'enquête est de suivre mensuellement l'évolution du chiffre d'affaires des petites entreprises du commerce et des services qui ne sont pas soumises à des déclarations mensuelles de TVA dans les secteurs pour lesquels les déclarations mensuelles de TVA sont insuffisantes pour couvrir le champ de ces secteurs. Elle est complémentaire de l'exploitation des données mensuelles issues des déclarations de TVA des autres entreprises pour élaborer les indices mensuels de chiffres d'affaires par secteurs fins (classes d'activité de niveau 700 de la NAF).

Les indices mensuels de chiffre d'affaires répondent à de nombreuses demandes : règlement européen de statistiques conjoncturelles, indicateurs pour les comptes trimestriels, services ministériels, organismes professionnels. Les milieux professionnels souhaitent également disposer d'indices de chiffre d'affaires pour les petites entreprises.

L'enquête a été réalisée pour la première fois en 1989. Il n'existe pas d'enquêtes de branche dans les secteurs tertiaires. Les seuls indicateurs quantitatifs infra-annuels sur l'activité dans ces secteurs sont établis à partir d'évolutions de chiffre d'affaires en mobilisant en majeur la source fiscale, l'enquête EMCS n'intervenant que de façon complémentaire.

L'unité de collecte est l'entreprise. Actuellement, l'enquête interroge par sondage environ 5 000 petites entreprises non soumises à déclaration mensuelle de chiffre d'affaires. Elle couvre ainsi 37 classes d'activité dans le tertiaire. L'entreprise reste trois ans dans l'échantillon car l'échantillon est renouvelé par tiers tous les trois ans.

A son entrée dans l'échantillon, l'entreprise est interrogée sur ses caractéristiques générales et le montant de son chiffre d'affaires depuis le début de l'année. Cette première collecte, dite de recrutement, peut être réalisée par la visite d'un enquêteur. Ensuite, l'entreprise est interrogée par voie postale au début de chaque mois sur le montant du chiffre d'affaires du mois précédent.

La part des petites entreprises ayant tendance à diminuer dans certains secteurs du commerce de détail et des services aux particuliers, une étude a été lancée pour déterminer la part du champ insuffisamment couvert par les déclarations mensuelles de TVA. Les premières conclusions montrent que cette part a effectivement diminué ces dernières années, renforcé par le fait que des petites entreprises au régime RSI optent tout de même pour des déclarations mensuelles. Dans ces secteurs, l'enquête EMCS pourrait être supprimée ; il suffirait de renforcer l'échantillon TVA.

Un comité de concertation sera constitué, associant les représentants des professions concernées, des analystes de la consommation, la DCASPL, et l'Insee.

Les résultats de l'EMCS ne sont pas publiés en tant que tels puisqu'ils contribuent au calcul de l'indice de chiffre d'affaires des secteurs considérés. Les résultats d'ensemble sont publiés dans les publications de l'Insee (Info Rapides, BDM, BMS).

Un retour d'information auprès des entreprises est assuré par l'intermédiaire du questionnaire m+1 en renvoyant au site Internet dédié aux entreprises <http://entreprises.insee.fr>.

La formation émet **un avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour les secteurs dans lesquels les déclarations mensuelles de TVA ne permettraient pas une couverture suffisante du champ.

Paris, le 2 septembre 2005 n° 192/D130

## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête « Têtes de réseaux d'enseigne » (TRE)

---

Programme : 2005

Emetteur : Insee - Département des activités tertiaires

Au cours de sa réunion du 11 mai 2005, la formation Commerce, services a examiné l'enquête « Têtes de réseaux d'enseigne ».

L'objectif de l'enquête est de fournir des informations sur les entreprises commerciales juridiquement indépendantes et organisées en réseau faisant l'objet d'accord de coopération (franchises, coopératives, groupement d'achat...). L'approche par le biais des entreprises têtes de réseaux d'enseigne doit permettre de mieux connaître cette forme d'organisation et d'estimer le poids de cette forme de commerce par grand secteur du commerce de détail.

Ces informations sont demandées par les membres de la commission des comptes commerciaux de la nation pour connaître le poids de ce commerce organisé par rapport à celui du commerce intégré. Il fait suite à plusieurs enquêtes réalisées dans le passé, notamment celle réalisée en 2000. La nécessité de mieux suivre les réseaux d'enseigne avait été rappelée dans le programme à moyen terme du Cnis. Cette approche a fait également l'objet d'une étude pilote demandée dans le règlement européen sur les statistiques structurelles.

Le questionnaire devrait collecter au moins pour chaque réseau identifié, le libellé de l'enseigne, la date de création de l'enseigne, le nombre de points de vente à l'étranger et sur le territoire français ; pour chaque grand type de réseau (intégré, franchise, groupement), le nombre de magasins et son chiffre d'affaires sur le territoire français.

Des enquêtes pilotes ayant eu pour objet de mieux connaître cette forme d'organisation ont eu lieu dans les secteurs de l'habillement en 1995 et du bricolage en 1997. Une enquête auprès des têtes de réseau d'enseigne a été réalisée en 2000 sur l'ensemble du commerce de détail.

L'enquête s'appuiera sur un répertoire des têtes de réseaux de commerce de détail, constitué pour l'enquête. Ces têtes de réseaux relèvent principalement du secteur du commerce mais également des secteurs des services et de l'industrie. Le champ de l'enquête devrait couvrir environ 22 secteurs du commerce de détail, choisis parmi ceux pour lesquels cette forme d'organisation apparaît importante et où le repérage des têtes de réseau a pu être conduit. Ces secteurs représentent plus de 70% du chiffre d'affaires du commerce de détail. L'échantillon total sera au maximum d'environ 1 000 entreprises.

Cette enquête postale ponctuelle sera lancée début 2006. Le questionnaire sera principalement quantitatif, le maximum d'informations sera pré-imprimé afin d'alléger le travail de l'entreprise.

Un comité de concertation a été constitué, associant des représentants des organisations professionnelles et d'entreprises, des universitaires, des chercheurs et des bureaux d'études, ainsi que les administrations concernées.

Un retour d'information sera assuré aux unités répondantes. Les résultats de l'enquête seront publiés au moins sous la forme d'un 4 pages (Insee Première).

La formation émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

## TABLE DES SIGLES

ART	Autorité de régulation des télécommunications <i>(au 20 mai 2005, l'ART est devenue l'ARCEP Autorité de régulation des communications électroniques et des postes)</i>
CANOPE	Conseils en communication d'entreprises
CCFA	Comité des constructeurs français d'automobiles
CGAD	Comité général de l'alimentation de détail
CGI	Organisation professionnelle du commerce de gros et international
CM	Chambre des métiers
CNCE	Centre national des caisses d'épargne
DCASPL	Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, Ministère des petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
DDM	Direction du développement des médias, Premier Ministre
DIISES	Délégation interministérielle à l'innovation sociale et économique sociale, Ministère de l'emploi et de la solidarité
GPS	Groupement des professions de services
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
SYNHORCAT	Syndicat national des hôteliers restaurateurs cafetiers traiteurs
UNAPL	Union nationale des associations de professions libérales
UNTEC	Union nationale des économistes de la construction et des coordinateurs